

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 230

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

VIE DE L'ÉLÈVE



PROGRAMME 230
Vie de l'élève

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'École constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'École a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages. Elle ambitionne d'être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles.

La crise sanitaire a souligné l'importance de l'école et des liens des élèves avec leurs professeurs et leurs pairs. L'enjeu de la confiance et du dialogue entre l'école et les parents, en particulier ceux qui sont éloignés de la culture scolaire, est essentiel pour leur permettre d'appréhender les enjeux de la scolarité de leur enfant et les bonnes pratiques pour l'accompagner. Le dispositif « Devoirs faits », d'aide gratuite aux devoirs après la classe, dont bénéficient un tiers des collégiens et près d'un sur deux en éducation prioritaire, contribue à accroître l'égalité des chances, de même que le soutien scolaire dont bénéficient les écoliers des départements d'outre-mer.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales se concrétise aussi par un soutien aux établissements et aux territoires les plus fragiles, dans une logique partenariale forte, qui implique les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les associations agréées au titre des actions complémentaires. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse promeut une vision riche et cohérente des temps scolaire et périscolaire de l'enfant : « plan mercredi », cités éducatives (200 en 2022), dispositif « École ouverte », notamment dans le cadre du plan « vacances apprenantes » et de propositions de découverte de la nature et du patrimoine local.

La politique de transformation et de revitalisation de l'internat permet d'offrir, par des projets pédagogiques à dominante artistique et culturelle, sportive ou autre, notamment dans les territoires ruraux, des opportunités auxquelles les élèves parmi les plus défavorisés n'ont pas toujours accès. 307 internats d'excellence ont été labellisés dans ce cadre et le soutien à l'investissement du plan de relance et de résilience contribue à la création de près de 1 400 places et à la réhabilitation de près de 3 000 places dans 54 des internats labellisés.

Le premier objectif du programme « Vie de l'élève », « Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté », vise notamment la prévention et le traitement de l'absentéisme, de la violence entre élèves et vis-à-vis des personnels, ainsi que la dynamisation de la vie scolaire par une plus grande implication personnelle et collective des élèves, en particulier des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'absentéisme, mesuré à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois (indicateur 1.1) a augmenté en janvier 2022 au collège (6,9 %, +2,8 %) et au lycée d'enseignement général et technologique (6,8 %, +2,2 points), mais continue de baisser au lycée professionnel (14,4 % ; -1,2 point). Le taux moyen d'absentéisme, calculé de septembre à mai, s'établit toutefois à 4,2 % au collège (5,9 % au LEGT et 12,9 % au LP). L'amélioration observée au lycée professionnel intervient de façon concomitante à la transformation de la voie professionnelle.

S'agissant des actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement (indicateur 1.2), le taux moyen de signalements calculé sur l'année scolaire 2021-2022, pour 1 000 élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, comparé au taux moyen de signalements de 2018-2019 montre une légère hausse au collège (+0,3 point) et au LEGT (+0,6 point) et, à l'inverse, une baisse notable en LP (-2,6 points).

Les phénomènes de violence en milieu scolaire présentent des degrés variables de gravité, allant des incivilités perturbant le climat de l'établissement jusqu'aux actes pouvant constituer des infractions pénales. Le renforcement des actions à portée éducative, au sein des établissements, contribue à désamorcer cette violence. La protection et la sécurité des personnes et des biens peuvent nécessiter l'intervention des services de police ou de gendarmerie et de la justice. Chaque académie a organisé un carré régalien au sein de ses équipes, qui intègre la coordination des équipes départementales en charge de la prévention et du suivi des violences scolaires, la lutte contre le harcèlement scolaire, le soutien au respect de la laïcité et des valeurs de la République et la lutte contre le séparatisme. Dans le cadre de la sécurisation des écoles et établissements, la formation des cadres, notamment des chefs d'établissement, se poursuit en partenariat avec le ministère de l'Intérieur. Les équipes mobiles de sécurité (EMS) leur apportent également leur concours.

La prévention du harcèlement scolaire, qui concerne tous les milieux sociaux et tous les types d'établissement, est une priorité ministérielle, renforcée par la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022. Le déploiement du programme pHARe -80 % des collèges et 50 % des écoles élémentaires en décembre 2022 - mobilise 250 superviseurs au niveau académique, notamment pour organiser la formation des équipes ressources, huit journées sur deux ans. La journée nationale « Non au harcèlement », le premier jeudi du mois de novembre, rappelle les enjeux constants de prévention et de formation des personnels au repérage et à la prise en charge des situations. 380 référents académiques et départementaux accompagnent écoles et établissements dans le traitement des situations signalées, en lien avec les familles. Afin de rendre les élèves acteurs de cette prévention par la sensibilisation de leurs camarades, la formation de lycéens et collégiens ambassadeurs est poursuivie.

Le concours « Non au harcèlement », qui permet de distinguer des affiches et vidéos conçues par les élèves et les personnels des établissements scolaires, comporte depuis 2016-2017 un prix spécial sur le harcèlement sexiste et sexuel et depuis 2018-2019 un prix cyberharcèlement ; la neuvième édition en 2021-2022 a mobilisé plus de 70 000 élèves de toutes les académies.

Dans le cadre des mesures prises à l'issue du Grenelle contre les violences conjugales de novembre 2019, le renforcement de la prévention en éduquant les élèves à la non-violence et à l'égalité entre les filles et les garçons engage en premier lieu l'institution scolaire. Des outils et ressources ont été mis à disposition des établissements du second degré, pour leur permettre d'élaborer, chaque année, un diagnostic sur l'égalité filles-garçons et l'état des violences sexistes, avec le référent « égalité filles-garçons » de l'établissement et les élèves délégués du conseil de vie collégienne ou lycéenne, en vue de propositions d'actions concrètes. Plusieurs mesures du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+2020-2023 concernent aussi l'École, telles la formation des personnels éducatifs et la production de ressources, la sensibilisation des élèves et la lutte contre les LGBTphobies.

Le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale et des équipes académiques « Valeurs de la République » constituées de 500 personnels dont 100 référents départementaux pour le 1^{er} degré, permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité, de diffuser des ressources, de concevoir et mettre en œuvre des formations. Suite aux préconisations d'un rapport de novembre 2019 d'inspecteurs généraux, un plan quadriennal de formation de l'ensemble des personnels aux valeurs de la République est déployé dans chaque académie, en vue d'une appropriation collective de ces valeurs par l'ensemble des membres d'un même établissement. Le vademecum « La laïcité à l'École », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés. Un bilan mensuel des remontées d'informations et recensions d'incidents, traitées et analysées, est publié.

L'encouragement à la prise de responsabilité des élèves dans les instances dédiées à leur expression les prépare à devenir des citoyens conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie. Les élections des délégués des conseils de la vie lycéenne (CVL), organisées en octobre, au terme des semaines de l'engagement, montrent un taux de participation (indicateur 1.3) à nouveau en nette hausse en 2022 (43,8 %, +4,4 points). L'implication des chefs d'établissement et des personnels est déterminante pour promouvoir et soutenir les initiatives des élèves, dans les lycées comme dans les collèges où ont été institués les conseils de la vie collégienne.

Le second objectif du programme « Vie de l'élève », « Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie », souligne que la santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale,

constitue un facteur important de la réussite éducative, car les inégalités de santé s'installent très précocément et peuvent peser sur les performances scolaires. Les enseignements et les actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé et du bien-être relèvent aussi de la mission d'éducation à la citoyenneté de l'École. Des séances d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, adaptées au degré de maturité des élèves, sont inscrites dans leur emploi du temps. Le second objectif de ce programme rend compte également des aides aux élèves en situation de handicap visant à favoriser leur inclusion scolaire et à améliorer leur qualité de vie.

Les élèves bénéficient d'un parcours éducatif de santé, de la maternelle au lycée. Ce parcours précise ce qui concerne spécifiquement les élèves à besoins éducatifs particuliers du fait de leur situation sociale, d'une situation de handicap ou de maladie chronique. Les conventions signées entre les recteurs d'académie et les directeurs des agences régionales de santé permettent d'identifier des territoires et des publics prioritaires. L'effectivité de la visite de la 6^e année est particulièrement nécessaire pour les élèves scolarisés en éducation prioritaire (indicateur 2.1). Le contexte sanitaire a rendu difficile la réalisation de cet objectif, de même que l'absence de médecins scolaires dans certains territoires : en 2021-2022, un peu plus d'un élève sur cinq a bénéficié de cette visite médicale dans les écoles de l'éducation prioritaire (Rep+ et Rep).

La promotion de la santé, développée dans la démarche « École promotrice de santé », qui reprend les trois axes du parcours éducatif de santé (éduquer, prévenir et protéger par un environnement favorable) vise la qualité de vie en milieu scolaire et le bien-être des élèves. L'indicateur 2.2 « Qualité de vie perçue des élèves de troisième » rend compte de cette priorité ministérielle. Les données de l'enquête ENCLASS, réalisée au printemps 2022, sont en cours de traitement.

La qualité de vie scolaire de plus de 430 000 élèves en situation de handicap scolarisés dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat à la rentrée 2022 repose notamment sur les réponses apportées à leurs besoins d'accompagnement, en termes d'aide humaine et de matériel pédagogique adapté (indicateur 2.3).

Avec une hausse annuelle de 6 % du nombre d'élèves ayant une prescription d'aide humaine notifiée par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à fin décembre 2022 (+13 % en 2021, +17,8 % en 2020, +12,3 % en 2019 ; +13,9 % en 2018), l'augmentation des moyens humains alloués par l'institution scolaire a permis d'accroître encore le nombre d'élèves bénéficiant d'une aide humaine (270 985 élèves à fin décembre 2022).

Afin de couvrir l'ensemble des besoins et mieux accompagner les élèves en situation de handicap, 27 674 ETP d'accompagnants supplémentaires ont été déployés depuis 2017, dont 4 000 ETP à la rentrée 2022, soit une augmentation de plus de 51 % des moyens dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Les AESH en dispositif collectif interviennent désormais auprès de l'ensemble des élèves bénéficiant d'une prescription d'aide humaine.

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), généralisés sur l'ensemble du territoire, sont consolidés par la présence accrue du secteur médico-social, dans l'analyse et la réponse aux besoins des élèves. La mission pédagogique des coordonnateurs est renforcée et de nouveaux outils informatiques, tel le livret de parcours inclusif (LPI) améliorent la prise en charge des élèves.

Une école plus inclusive contribue également à la réduction des inégalités scolaires ayant pour origine des inégalités sociales. A ce titre, un élève du second degré sur quatre bénéficie d'une bourse de collège ou de lycée, dont le montant a été revalorisé de 4 % à la rentrée 2022. Dans le cadre du plan égalité des chances, deux mesures ont renforcé en 2021 l'aide apportée aux élèves boursiers : d'une part, une nouvelle revalorisation de la prime d'internat, après celle intervenue en 2020, d'autre part, l'extension de la bourse au mérite aux élèves boursiers ayant obtenu la mention « bien » ou « très bien » au DNB qui s'engagent dans une formation conduisant au certificat d'aptitude (CAP). Le téléservice bourses, alternative au dossier papier qui reste pleinement utilisable par les familles, simplifie les démarches, accélère le traitement des dossiers et permet aux établissements, dont le travail est allégé, de mieux accompagner certaines familles, notamment celles qui peuvent rencontrer des difficultés dans le dépôt de leur dossier. Depuis la rentrée 2022, la pleine mobilisation des fonds sociaux demandée aux établissements fait l'objet d'un suivi particulier.

Depuis janvier 2022, le Pass Culture, ouvert à tous les élèves de la classe de 4^e à la terminale, comporte une part collective pour permettre à chacun de bénéficier de sorties encadrées par des enseignants. Les collégiens scolarisés

en éducation prioritaire bénéficient davantage de cette part collective que l'ensemble des collégiens, une évolution importante en matière de politique d'accès à la culture de publics qui en sont souvent éloignés.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR 1.1 : Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR 1.3 : Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF 2 : Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR 2.1 : Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6ème année

INDICATEUR 2.2 : Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR 2.3 : Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR**1.1 – Taux d'absentéisme des élèves**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
a) au collège	%	4,4*	4,1	3	6,9	3
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7,6*	4,6	5,5	6,8	5
c) au lycée professionnel	%	22,9*	15,6	16	14,4	15

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

La « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier » est calculée à partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré.

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

* Les réalisations de janvier 2020 correspondent à une enquête effectuée dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19, avec un taux de remontées de 46 % seulement des établissements de l'échantillon.

Les réalisations de janvier 2021 sont marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées. en application du protocole sanitaire alors en vigueur, qui ont affecté la gestion des absences.

INDICATEUR**1.2 – Proportion d'actes de violence grave signalés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	11,9	12	13,5	11
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	2,6	4	5,1	3,5
c) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	Non déterminé	16,7	20,5	20,1	17

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements publics et privés sous contrat du second degré (1 330 établissements).

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2020, calculées sur les six premiers mois de l'année scolaire 2019-2020, ont été présentées au RAP 2020 pour cette période, sur 3 années scolaires consécutives.

Les réalisations de 2021 sont marquées par des modalités d'enseignement en partie à distance dans nombre de lycées, en application des protocoles sanitaires alors en vigueur.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

INDICATEUR**1.3 – Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
a) en LEGT	%	35,8	38,9	38	43,5	39
b) en LP	%	42,3	41,9	46	45,5	44
c) Ensemble	%	36,9	39,4	39,5	43,8	40

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2022 correspondent à l'année scolaire 2022-2023.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté est le premier objectif du programme « Vie de l'élève ». L'école est à la fois le lieu de la transmission des connaissances et celui de l'apprentissage de la citoyenneté et du partage des valeurs de la République. L'ensemble de la communauté éducative doit ainsi prévenir et traiter les problèmes d'absentéisme, de violence entre élèves et vis-à-vis des personnels et favoriser l'implication des élèves dans la vie de leur école ou de leur établissement, en particulier l'implication des lycéens dans les conseils de vie lycéenne.

L'indicateur 1.1 mesure le manquement à l'obligation scolaire constitué à partir de quatre demi-journées d'absence non justifiées par mois. Les établissements doivent suivre toutes les absences des élèves et prendre contact avec les familles pour rétablir l'assiduité.

Le taux d'absentéisme, mesuré au mois de janvier, avait baissé en janvier 2021 dans tous les types d'établissement, davantage au lycée d'enseignement général et technologique (4,6 % ; -3 points) et au lycée professionnel (15,6 % ; -7,3 points) qu'au collège (4,1 % ; -0,3 point). En janvier 2022, ce taux continue de baisser au LP (14,4 % ; -1,2 point), au-delà de la cible 2022, comme un effet positif de la transformation en cours de la voie professionnelle et du travail d'accompagnement réalisé dans les établissements.

A l'inverse, il augmente au LEGT (6,8 % , +2,2 points) et au collège (6,9 % , +2,8 points), s'écartant de la trajectoire visée et des cibles 2022. En LEGT, ce taux reste cependant inférieur à ceux observés en janvier 2019 et 2020. Au collège, le niveau élevé mesuré en janvier surprend, au regard du taux moyen, calculé de septembre à mai, qui s'établit à seulement 4,2 %.

L'absentéisme de plus de 10 demi-journées d'absence non justifiées par mois (absentéisme lourd) évolue de façon similaire : en janvier 2022, il baisse en LP (4,2 % ; -0,3 point) et augmente en LEGT (1,8 % ; +0,8 point) et au collège (1,4 % ; +0,6 point). Au total, les lycéens professionnels ont cependant perdu, en janvier 2022, 4,1 % d'heures d'enseignement pour absences non justifiées, contre 1,9 % en LEGT et 1,6 % en collège.

L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent peut être lié à des difficultés scolaires, y compris de climat scolaire, ou résulter de problèmes familiaux, sociaux ou de santé. Les dispositifs relais (classes et ateliers) et les internats tremplins accueillent temporairement des élèves en voie de déscolarisation et désocialisation, pour leur permettre de reprendre un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle dans des conditions plus satisfaisantes.

Le niveau plus élevé de l'absentéisme en lycée professionnel souligne l'enjeu des mesures visant à sécuriser les parcours dans cette voie pour réduire les sorties précoces avant obtention d'un diplôme, notamment en termes d'orientation et de passerelles. La transformation de la voie professionnelle, le développement de l'apprentissage dans les lycées professionnels, l'encouragement et le soutien à une poursuite d'études en BTS, y contribuent. Les semaines de la persévérance scolaire permettent aux établissements de valoriser les actions mises en œuvre, adaptées à la diversité de leurs publics.

La prévention du décrochage scolaire s'appuie sur la sensibilisation des professeurs aux signes précurseurs du décrochage (absentéisme, évolution soudaine du comportement, baisse des résultats scolaires, etc.), sur une collaboration étroite entre les équipes pédagogiques et éducatives, et sur la coéducation avec les parents. La recherche a montré que l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants était corrélée positivement à leurs résultats scolaires.

Les outils numériques déployés, dont le dispositif « La mallette des parents », permettent une meilleure information des parents sur le contenu des enseignements, les savoirs à acquérir au cours de la scolarité, et leur place dans la communauté éducative. Ces outils leur offrent des possibilités d'échanges avec l'école ou l'établissement de leur enfant.

L'indicateur 1.2 mesure la proportion d'actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement et directeurs dans le cadre de l'enquête SIVIS auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré. Les réalisations de 2022 sont à comparer à celles de 2019 (2018-2019) plutôt qu'à celles de 2021 (enseignements en partie à distance, avec des effectifs réduits dans les locaux, surtout en LEGT). Les taux de signalements augmentent très légèrement au collège (à 13,5 ‰ contre 13,2 ‰) et au lycée d'enseignement général et technologique (à 5,1 ‰ contre 4,5 ‰), une évolution qui ne permet pas d'atteindre les cibles pour 2022. A l'inverse, le taux baisse au lycée professionnel (à 20,1 ‰ contre 22,7 ‰), au-delà de la cible de 2022.

Les atteintes aux personnes constituent 77 % des signalements des chefs d'établissement : la part des violences verbales (44 %) dans l'ensemble des déclarations est plus élevée que celle des violences physiques (25 %), quelle que soit la catégorie d'établissement, ce taux de violences physiques étant un peu plus important au collège (27 %) et au LEGT (21 %) qu'au LP (16 %) ; 8 % des signalements sont des violences sexuelles, racket, atteintes à la vie privée, notamment via les réseaux sociaux, mais ces faits représentent 24 % des incidents graves commis par des garçons envers des filles.

Parmi les atteintes à la sécurité, qui représentent 17 % des faits graves signalés par les collèges et les lycées, plus d'un tiers (6 %) correspondent au port d'arme blanche ou objet dangereux.

La proportion d'établissements ne déclarant aucun incident grave est plus élevée parmi les LEGT (46 %) que les collèges (32 %) ou les LP (24 %).

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

La lutte contre l'échec scolaire participe de la prévention contre la violence, ainsi que les démarches d'amélioration du climat scolaire et de lutte contre le harcèlement. La mise en œuvre du parcours citoyen, avec l'enseignement moral et civique, l'éducation aux médias et à l'information, renforcée à la rentrée scolaire 2022 par la création de cellules académiques et la diffusion d'un nouveau vademecum, de même que la participation des élèves à la vie sociale de l'établissement et de son environnement, représentent un ensemble d'actions visant à faire reculer la violence en milieu scolaire. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège doit aussi y contribuer, la lutte contre le cyberharcèlement sur les réseaux constituant une priorité majeure de l'institution scolaire.

L'indicateur 1.3, relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL), mesure leur compréhension du rôle de ces instances de représentation, mises en place pour les impliquer dans l'organisation de tous les aspects de leur vie d'élève.

Les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus, depuis 2016, parmi les membres du CVL, par l'ensemble des délégués de classe et des délégués pour la vie lycéenne et le vice-président du CVL siège au conseil d'administration.

La nette hausse du taux global de participation observé aux élections d'octobre 2021 (+2,5 points) s'est amplifiée lors des élections d'octobre 2022 (+4,4 points), tant en LEGT (+4,6 points) qu'en LP (+3,6 points), année de renouvellement des élus lycéens dans les conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL). Les cibles 2022 sont ainsi dépassées pour le taux global et en LEGT, et quasiment atteintes en LP (à 0,5 point près).

Les semaines de l'engagement, avant les élections lycéennes et celles des représentants des parents d'élèves dans les conseils d'administration des EPLE, organisées au cours de la semaine de la démocratie scolaire, favorisent la mobilisation des établissements, de même que l'engagement des élus lycéens dans la lutte contre le harcèlement scolaire, les violences à caractère sexiste et sexuel, ou la promotion de l'éducation au développement durable.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR

2.1 – Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	Non déterminé	Non déterminé	60	21,5	70
b) élèves des écoles en REP	%	Non déterminé	Non déterminé	60	21	70

Commentaires techniques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête en ligne spécifique auprès des académies.

La crise sanitaire de la Covid-19 a fortement perturbé les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021, affectant de façon importante la passation de la visite médicale de la 6^{ème} année et la collecte de ces données.

Les réalisations de 2022 correspondent à l'année scolaire 2021-2022.

INDICATEUR

2.2 – Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	Non déterminé	79	86	Non connu	82
Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril) se déclarant porteurs de handicap	%	Non déterminé	69	82	Non connu	72
2.2.2 - Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège	%	Non déterminé	15	17	Non connu	17
2.2.3 - Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives	%	Non déterminé	30	19	Non connu	19
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	Non déterminé	10	10	Non connu	10
Proportion d'élèves déclarant avoir été victime de harcèlement au collège au cours des deux derniers mois se déclarant porteurs de handicap	%	Non déterminé	12	25	Non connu	12

Commentaires techniques

Source des données :

– enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children* – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Les données nationales de l'enquête quadriennale HBSC sont publiées sur le site « Santé publique France », sous forme de fiches pour les résultats de l'enquête de 2014, les rapports nationaux des enquêtes précédentes étant téléchargeables sur ce site ; des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur les sites de l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), de l'École des hautes études en santé publique (EHESP) et sur Éduscol. L'échantillon représentatif des élèves scolarisés en classe de 3^e est de 2 832 élèves pour l'enquête de 2018 ;

– données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec l'INSERM UMR 1295, l'EHESP et l'OFDT, une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête quadriennale (2018) ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales (2016, 2020), désormais inscrites dans le dispositif EnCLASS. La passation de l'enquête, prévue au printemps 2020 et reportée du fait de la crise sanitaire, est intervenue au premier trimestre de 2021, avec un échantillon représentatif des élèves scolarisés en classe de 3^e de 1 972 élèves.

Mode de calcul :

Champ : Classes de 3^e (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France métropolitaine.

Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Les données présentées visent à distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Dans l'enquête de 2018 et les enquêtes antérieures, un élève est considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclare avoir un handicap, puis indique que celui-ci restreint sa participation. A compter de 2020, afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, celle-ci ne sera plus réduite aux élèves déclarant une restriction de participation. Cette modification se traduit par une rupture de série.

Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège : question unique à 4 modalités de réponse de « pas du tout » à « beaucoup ». Pour information, la proportion des élèves qui déclarent aimer beaucoup ou un peu leur collège s'élevait à 57 % en 2018, 71 % en 2016, 55 % en 2014 et 63 % en 2012.

Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives : calculée sur les réponses des élèves qui déclarent trouver le travail scolaire fatigant et difficile sur une échelle composite à partir d'une question sur chaque dimension, avec 5 modalités de réponse chacune.

Proportion d'élèves déclarant avoir été brimés au moins une fois au collège au cours des deux derniers mois. Depuis l'enquête de 2018, le terme de brimade a été remplacé par celui de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation, la question étant précédée d'une définition du harcèlement. Les valeurs présentées correspondent à la modalité de réponse « C'est arrivé une ou deux fois » (au cours des deux derniers mois).

Dans l'enquête de 2018 et les enquêtes antérieures, un élève est considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclare avoir un handicap, puis indique que celui-ci restreint sa participation. A compter de 2021, afin de disposer d'estimations plus précises pour la population d'élèves se déclarant porteurs d'un handicap, il n'est plus tenu compte de cette restriction de participation. Cette modification se traduit par une rupture de série.

Les valeurs de réalisation de 2021 correspondent à une enquête spécifique, dont la passation, prévue au printemps 2020 et reportée du fait de la crise sanitaire, est intervenue entre janvier et mars 2021.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

Les valeurs de réalisation de 2022 correspondront aux données de l'enquête EnCLASS conduite en collège et en lycée au printemps 2022, dont les résultats sont en cours de traitement début 2023.

INDICATEUR**2.3 – Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	93,8	93	100	91,8	100
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	247 796	279 099	Sans objet	294 977	Sans objet
A - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	94,2	93,4	Sans objet	92,7	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	91 916	99 021	Sans objet	106 932	Sans objet
B - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	93,6	92,8	Sans objet	91,4	Sans objet
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	155 880	180 078	Sans objet	188 045	Sans objet
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	74,8	67	82	63	78
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	40 939	44 925	Sans objet	50 492	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : MENJ DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés, France métropolitaine et DROM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2022 correspond à l'année scolaire 2022-2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La mission de promotion de la santé à l'école a été réaffirmée par la loi de modernisation de notre système de santé n° 2016-41 du 26 janvier 2016. La santé, dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, constitue en effet un facteur important de la réussite éducative des enfants et des adolescents, et sa promotion en milieu scolaire est l'un des leviers importants pour améliorer leur bien-être et réduire les inégalités.

L'indicateur 2.1 mesure, depuis le PAP 2018, la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année ». Cet indicateur tient compte des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2015, qui a notamment fixé la périodicité et le contenu de ces visites médicales.

Les réalisations de 2022 (2021-2022) traduisent les effets de la crise sanitaire sur l'institution scolaire, avec 21,5 % des élèves en Rep+ et 21 % des élèves en Rep qui ont bénéficié de la visite médicale dans leur 6^e année, en recul par rapport à 2019 (57 % en Rep+, 56 % en Rep). Les médecins scolaires, fortement mobilisés tout au long de la pandémie de Covid-19, sont aussi moins nombreux qu'en 2019, les académies connaissant des difficultés accrues de recrutement dans certains territoires.

L'indicateur 2.2 mesure la qualité de vie perçue des élèves de 3^e, à partir de plusieurs sous-indicateurs, dont les valeurs de réalisation de 2022, issues de l'enquête ENCLASS, seront présentées au projet annuel de performances pour 2024. Dans cette attente, l'analyse des données de l'enquête prévue au printemps 2020 et réalisée au premier trimestre de l'année 2021 (réalisations de 2021) est maintenue.

Le contexte sanitaire de la période, qui a affecté de façon prolongée les modes de vie et les conditions d'apprentissage de collégiens de 3^e, est à prendre en compte dans l'analyse des résultats et se ressent dans la dégradation de la satisfaction globale de vie perçue des élèves se déclarant porteurs ou non de handicap, de même que dans leur perception accrue d'exigences scolaires excessives (30 % au lieu de 21 % en 2018). La proportion de ceux qui répondent aimer beaucoup leur collège augmente un peu, mais sans dépasser 15 %.

Une évolution favorable est observée sur la perception du harcèlement au cours des deux derniers mois : 10 % au lieu de 14 % pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap, 12 % au lieu de 20 % en 2018 pour les élèves se déclarant porteurs de handicap, avec ou sans restriction de leur participation à la vie du collège et 35 % des élèves se déclarant porteurs de handicap avec une restriction de participation.

L'attention aux élèves les plus fragiles doit rester une priorité, afin de promouvoir des modes d'apprentissage plus coopératifs entre élèves et de lutter contre toutes les formes de violence et de harcèlement. L'école joue un rôle important dans la qualité de vie des élèves et plus encore pour les élèves porteurs d'un ou plusieurs handicaps. Les différences de prévalence observées entre élèves, porteurs ou non d'un handicap, doivent ainsi être non significatives à terme.

L'indicateur 2.3 permet d'apprécier les conditions dans lesquelles l'école répond aux besoins de prise en charge des élèves en situation de handicap en milieu scolaire dans deux domaines : par une aide humaine, individuelle ou mutualisée, et par la mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Ces besoins sont formulés, au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Alors que le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans l'enseignement public et l'enseignement privé (environ 430 000 élèves à la rentrée 2022) progresse au rythme annuel de 5 %, les prescriptions d'aide humaine (294 977 au 31 décembre 2022) ont augmenté de 6 % par rapport à fin décembre 2021 (13 % l'année précédente et 17,8 % l'année antérieure). Les prescriptions d'aide humaine mutualisée représentent 64 % des prescriptions d'aide humaine fin décembre 2022 : leur hausse annuelle (+4 %) est inférieure à celle des prescriptions d'aide humaine individuelle (+8 %), mais pour un nombre similaire de prescriptions supplémentaires (près de 16 000 au total).

Dans ce contexte, l'institution scolaire alloue des moyens humains d'accompagnement en hausse importante, organisés au sein de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), pour répondre rapidement aux besoins des élèves, en complément d'autres aides, notamment pédagogiques. Le taux de couverture global des prescriptions a légèrement baissé fin 2022, à 91,8 % (-1,2 point), en raison des difficultés de recrutement d'AESH dans certains territoires. La cible 2022 n'est donc pas atteinte.

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) bénéficient d'un contrat à durée déterminée (CDD), dont la durée est fixée à trois ans pour les recrutements et renouvellements de contrat, avec la possibilité d'accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) après six années dans ces fonctions.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Objectifs et indicateurs de performance

Le taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, qui répondent aux besoins particuliers d'enfants déficients sensoriels ou moteurs scolarisés, baisse en 2022 (63 %, -4 points), à un niveau inférieur à la prévision, dans un contexte de forte hausse annuelle des prescriptions des CDAPH (+12 %).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 134 825 695 1 056 519 776	19 250 000 19 085 909	1 568 910 749 1 634 553 982		2 722 986 444 2 710 159 667	2 724 786 444
02 – Santé scolaire	538 386 980 595 536 013	2 400 000 2 035 193	3 790 000 2 677 619		544 576 980 600 248 825	544 576 980
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 011 380 513 1 030 194 402	31 962 286 22 410 148	1 179 041 823 1 219 715 413		2 222 384 622 2 272 319 963	2 222 384 622
04 – Action sociale	188 763 566 218 600 351	1 180 830 6 701 216	808 335 331 782 495 798		998 279 727 1 007 797 365	998 279 727
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 113 444 49 171 497		20 110 000 19 175 203		82 223 444 69 160 296	82 223 444
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		2 662 759	188 896 065 191 617 637	-98 960	188 896 065 194 181 437	188 896 065
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 47 436 663		100 000 000 47 436 663	100 000 000
Total des AE prévues en LFI	2 935 470 198	54 793 116	3 869 083 968	0	6 859 347 282	6 861 147 282
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+30 000		+2 434 370 (hors titre 2)		+2 464 370	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+47 911 801		+9 439 795 (hors titre 2)		+57 351 596	
Total des AE ouvertes	2 983 411 999		3 935 751 249 (hors titre 2)		6 919 163 248	
Total des AE consommées	2 950 022 040	53 708 822	3 897 672 315	-98 960	6 901 304 217	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>						
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 134 825 695 1 056 519 776	19 250 000 18 986 807	1 568 910 749 1 634 531 101		2 722 986 444 2 710 037 685	2 724 786 444
02 – Santé scolaire	538 386 980 595 536 013	2 400 000 2 007 852	3 790 000 2 677 619		544 576 980 600 221 484	544 576 980
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 011 380 513 1 030 194 402	31 962 286 22 287 691	1 179 041 823 1 219 734 248		2 222 384 622 2 272 216 341	2 222 384 622
04 – Action sociale	188 763 566 218 600 351	1 180 830 6 701 123	808 335 331 782 785 179		998 279 727 1 008 086 654	998 279 727
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 113 444 49 171 497		20 110 000 19 222 868		82 223 444 69 107 846	82 223 444
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		2 876 024	188 896 065 164 834 073	-98 960	188 896 065 167 611 137	188 896 065
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 47 305 588		100 000 000 47 305 588	100 000 000
Total des CP prévus en LFI	2 935 470 198	54 793 116	3 869 083 968	0	6 859 347 282	6 861 147 282

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+30 000		+2 434 370 (hors titre 2)		+2 464 370	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+47 911 801		+7 902 089 (hors titre 2)		+55 813 890	
Total des CP ouverts	2 983 411 999		3 934 213 543 (hors titre 2)		6 917 625 542	
Total des CP consommés	2 950 022 040	53 572 978	3 871 090 676	-98 960	6 874 586 735	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 103 985 194 1 028 201 009	18 950 000 18 329 515	1 466 116 442 1 504 381 050	2 589 051 636 2 589 051 636	2 590 551 636 2 550 911 574
02 – Santé scolaire	524 127 558 568 902 238	2 400 000 2 076 005	3 790 000 2 597 808	530 317 558 530 317 558	530 317 558 573 576 051
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	953 637 366 970 883 443	29 343 880 20 837 915	1 039 306 015 1 059 126 362	2 022 287 261 2 022 287 261	2 022 287 261 2 050 847 720
04 – Action sociale	184 314 919 210 184 219	1 650 000 3 743 168	775 941 447 759 371 252	961 906 366 961 906 366	961 906 366 973 298 639
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	60 478 076 47 612 708	316 760	19 810 000 19 514 697	80 288 076 80 288 076	80 288 076 67 444 164
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-170	4 589 703	138 712 756 149 194 734	138 712 756 138 712 756	138 712 756 153 784 267
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 14 540 578	100 000 000 100 000 000	100 000 000 14 540 578
Total des AE prévues en LFI	2 826 543 113	52 343 880	3 543 676 660	6 422 563 653	6 424 063 653
Total des AE consommées	2 825 783 447	49 893 066	3 508 726 480		6 384 402 993

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 103 985 194 1 028 201 009	18 950 000 18 309 109	1 466 116 442 1 504 370 785	2 589 051 636 2 589 051 636	2 590 551 636 2 550 880 903
02 – Santé scolaire	524 127 558 568 902 238	2 400 000 2 098 230	3 790 000 2 597 808	530 317 558 530 317 558	530 317 558 573 598 276
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	953 637 366 970 883 443	29 343 880 21 064 896	1 039 306 015 1 059 115 868	2 022 287 261 2 022 287 261	2 022 287 261 2 051 064 207
04 – Action sociale	184 314 919 210 184 219	1 650 000 3 741 358	775 941 447 758 983 427	961 906 366 961 906 366	961 906 366 972 909 004
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de	60 478 076		19 810 000	80 288 076	80 288 076

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>					
l'Etat	47 612 708	279 760	19 467 032		67 359 499
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	-170	4 316 048	138 712 756 149 417 651	138 712 756	138 712 756 153 733 528
07 – Scolarisation à 3 ans			100 000 000 14 540 578	100 000 000	100 000 000 14 540 578
Total des CP prévus en LFI	2 826 543 113	52 343 880	3 543 676 660	6 422 563 653	6 424 063 653
Total des CP consommés	2 825 783 447	49 809 400	3 508 493 149		6 384 085 995

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 825 783 447	2 935 470 198	2 950 022 040	2 825 783 447	2 935 470 198	2 950 022 040
Rémunérations d'activité	1 820 527 297	1 897 511 027	1 902 910 793	1 820 527 297	1 897 511 027	1 902 910 793
Cotisations et contributions sociales	981 076 722	1 008 701 583	1 012 969 318	981 076 722	1 008 701 583	1 012 969 318
Prestations sociales et allocations diverses	24 179 428	29 257 588	34 141 929	24 179 428	29 257 588	34 141 929
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	49 893 066	54 793 116	53 708 822	49 809 400	54 793 116	53 572 978
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 065 854	54 793 116	53 056 923	47 072 788	54 793 116	52 830 478
Subventions pour charges de service public	2 827 212	0	651 900	2 736 612	0	742 500
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 508 726 480	3 869 083 968	3 897 672 315	3 508 493 149	3 869 083 968	3 871 090 676
Transferts aux ménages	721 601 637	822 295 331	743 431 524	721 568 791	822 295 331	743 393 606
Transferts aux entreprises	0	0	45 000 000	0	0	18 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	2 719 207 309	2 978 955 622	3 039 406 913	2 719 023 908	2 978 955 622	3 039 853 468
Transferts aux autres collectivités	67 917 534	67 833 015	69 833 878	67 900 449	67 833 015	69 843 603
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	-98 960	0	0	-98 960
Prêts et avances	0	0	-98 960	0	0	-98 960
Total hors FdC et AdP		6 859 347 282			6 859 347 282	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+47 941 801			+47 941 801	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 874 165			+10 336 459	
Total*	6 384 402 993	6 919 163 248	6 901 304 217	6 384 085 995	6 917 625 542	6 874 586 735

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel			30 000			30 000

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Autres natures de dépenses	1 209 423	1 800 000	2 434 370	1 209 423	1 800 000	2 434 370
Total	1 209 423	1 800 000	2 464 370	1 209 423	1 800 000	2 464 370

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2022		725 300		725 300				
05/2022		284 080		284 080				
06/2022	30 000	383 420	30 000	383 420				
07/2022		121 760		121 760				
09/2022		145 441		145 441				
10/2022		564 353		564 353				
11/2022		85 656		85 656				
12/2022		124 360		124 360				
Total	30 000	2 434 370	30 000	2 434 370				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	6 661 324		6 661 324					
06/12/2022	41 190 477		41 190 477					
Total	47 851 801		47 851 801					

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
31/01/2022		2 400 234		2 563 886				
Total		2 400 234		2 563 886				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		10 954 239		11 323 562				
Total		10 954 239		11 323 562				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						91 005 681		91 005 681
Total						91 005 681		91 005 681

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	30 000	9 570 000	30 000	9 570 000				
02/12/2022	30 000		30 000					
Total	60 000	9 570 000	60 000	9 570 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		91 005 681		91 005 681				
01/12/2022						13 484 678		15 555 359
Total		91 005 681		91 005 681		13 484 678		15 555 359

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	47 941 801	116 364 524	47 941 801	116 897 499		104 490 359		106 561 040

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 3050215 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	213	210	220
Total		213	210	220

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>	330	449	364
Total		330	449	364

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 134 825 695 1 056 519 776	1 588 160 749 1 653 639 891	2 724 786 444 2 710 159 667	1 134 825 695 1 056 519 776	1 588 160 749 1 653 517 908	2 724 786 444 2 710 037 685
02 – Santé scolaire	538 386 980 595 536 013	6 190 000 4 712 812	544 576 980 600 248 825	538 386 980 595 536 013	6 190 000 4 685 470	544 576 980 600 221 484
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 011 380 513 1 030 194 402	1 211 004 109 1 242 125 560	2 222 384 622 2 272 319 963	1 011 380 513 1 030 194 402	1 211 004 109 1 242 021 939	2 222 384 622 2 272 216 341
04 – Action sociale	188 763 566 218 600 351	809 516 161 789 197 014	998 279 727 1 007 797 365	188 763 566 218 600 351	809 516 161 789 486 303	998 279 727 1 008 086 654
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 113 444 49 171 497	20 110 000 19 988 800	82 223 444 69 160 296	62 113 444 49 171 497	20 110 000 19 936 349	82 223 444 69 107 846
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		188 896 065 194 181 437	188 896 065 194 181 437		188 896 065 167 611 137	188 896 065 167 611 137
07 – Scolarisation à 3 ans		100 000 000 47 436 663	100 000 000 47 436 663		100 000 000 47 305 588	100 000 000 47 305 588
Total des crédits prévus en LFI *	2 935 470 198	3 923 877 084	6 859 347 282	2 935 470 198	3 923 877 084	6 859 347 282
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+47 941 801	+11 874 165	+59 815 966	+47 941 801	+10 336 459	+58 278 260
Total des crédits ouverts	2 983 411 999	3 935 751 249	6 919 163 248	2 983 411 999	3 934 213 543	6 917 625 542
Total des crédits consommés	2 950 022 040	3 951 282 177	6 901 304 217	2 950 022 040	3 924 564 695	6 874 586 735
Crédits ouverts - crédits consommés	+33 389 959	-15 530 928	+17 859 031	+33 389 959	+9 648 848	+43 038 807

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 25 153 073 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 935 470 198	3 924 346 254	6 859 816 452	2 935 470 198	3 924 346 254	6 859 816 452
Amendements	0	-469 170	-469 170	0	-469 170	-469 170
LFI	2 935 470 198	3 923 877 084	6 859 347 282	2 935 470 198	3 923 877 084	6 859 347 282

L'écart entre le PLF et la LFI, soit -469 170 € en AE et en CP, s'explique par :

L'amendement n° 909 adopté par l'Assemblée nationale le 9 décembre 2021 qui a minoré les crédits HT2 de 469 170 € AE=CP dans le cadre du plan des achats de l'État.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Divers mouvements législatifs et réglementaires ont modifié le montant des crédits ouverts.

Sur le titre 2 :

- **Le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits** a transféré 30 000 € en AE=CP en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » et le **décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022** a transféré 30 000 € en AE=CP et 1 ETPT du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires ». Ils correspondent au remboursement, par le ministère chargé de la ville, des agents mis à disposition, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ;
- **L'arrêté du 25 octobre 2022** a opéré un mouvement de 6 661 324 € en AE=CP de crédits de titre en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis », correspondant au redéploiement de crédits de personnel dans le cadre des travaux de fin de gestion ;
- **L'arrêté du 6 décembre 2022** a opéré un mouvement de 41 190 477 € en AE=CP de crédits de titre en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis », correspondant au redéploiement de crédits de personnel dans le cadre des travaux de fin de gestion.

Sur le hors-titre 2 :

- **La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022** a ouvert 91 005 681 € en AE=CP ;
- **La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022** a annulé 13 484 678 € en AE et 15 555 359 € en CP au sein de la réserve de précaution ;
- **Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance** a annulé 91 005 681 € en AE=CP correspondant à des crédits mis en réserve de précaution.
- **Le décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits** a transféré :
 - +9 600 000 € en AE=CP du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalités des chances » à destination du programme 230, permettant la mise en œuvre de la mesure « petits déjeuners à l'école » dans le cadre de la stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté ;
 - -10 000 € en AE=CP du programme 230 à destination du programme 105 « action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » correspondant au financement pour l'année 2022 par le MENJ de l'association mémorielle « IBUKA » ;
 - -20 000 € en AE=CP du programme 230 à destination du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » dans le cadre de la convention de partenariat interministériel de novembre 2021.
- **L'arrêté du 18 février 2022** portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +10 954 239 € en AE et +11 323 562 € en CP au titre des crédits généraux ;

- L'arrêté du 31 janvier 2022 portant report de crédits a abondé les crédits à hauteur de +2 400 234 € en AE et +2 563 886 € en CP, au titre des crédits de fonds de concours.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Plusieurs arrêtés de rattachement de fonds de concours ont abondé les crédits hors titre 2 pour un montant total de 2 434 370 € en AE=CP. Ces rattachements concernent le fonds de concours 1-2-00275 « Participations diverses aux dépenses dans le domaine de l'Éducation » et le fonds de concours 1-2-00650 « investissement d'avenir » PIA 4 / France 2030 dans le cadre de la participation aux dépenses du hors titre 2 ».

Un arrêté de rattachement de fonds de concours est venu abonder les crédits sur le titre 2 pour un montant de 30 000 €. Ce rattachement concernait le fonds de concours 1-2-00690 « Investissement d'avenir : participation aux dépenses de personnel du programme 230 » et correspond à la mise en place des territoires numériques éducatifs (TNE).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	14 677 351	61 277 727	75 955 078	14 677 351	61 277 727	75 955 078
Surgels	0	166 005 681	166 005 681	0	166 005 681	166 005 681
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-91 005 681	-91 005 681	0	-91 005 681	-91 005 681
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	14 677 351	136 277 727	150 955 078	14 677 351	136 277 727	150 955 078

Réserve de précaution

La mise en réserve de crédits pour 2022 a été effectuée conformément aux dispositions prévues par la circulaire de la Direction du budget n° DF-1BE-21-4008 du 26 novembre 2021 relative au lancement de la gestion budgétaire 2022 et mise en place de la réserve de précaution :

- Mise en réserve de 0,5 % pour les crédits de dépenses de personnel (titre 2) et les crédits de hors-titre 2 assimilables à des dépenses de personnel : rémunération des assistants d'éducation, des auxiliaires de vie scolaire, des contrats aidés, des emplois d'avenir professeurs, des maîtres d'internat-surveillants d'externat (MI-SE) affectés en Polynésie française (P230), des personnels techniques territoriaux mis à disposition de Mayotte (P230) et de la gratification des stagiaires ;
- Mise en réserve de 4 % pour les crédits des autres dépenses (hors-titre 2).

La réserve de précaution initiale HT2 du programme 230 s'élevait à 61 277 727 €

Un surgel de 75 000 000 € en AE=CP est intervenu le 7 avril 2022 au titre de l'instruction scolaire obligatoire à 3 ans.

Le décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance a annulé, pour un montant de 91 005 681 € en AE=CP, une partie des crédits mis en réserve.

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives a rétabli les crédits annulés (91 005 681 € en AE=CP). Un surgel de ces crédits a été réalisé.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

La loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives a annulé, en HT2, sur la mission « enseignement scolaire » 13 484 678 € en AE et 15 555 359 € en CP sur le programme 230 ;

La réserve sur le Titre 2 a été totalement dégelée en fin de gestion.

Fongibilité

Plusieurs mouvements de fongibilité asymétrique, pour un montant total de **25 153 073 € en AE=CP**, ont été effectués :

- Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la revalorisation des AESH :

Dans le cadre de la revalorisation des personnels du ministère, initiée dans le cadre du Grenelle de l'Éducation, une nouvelle grille indiciaire des AESH a été publiée dans le décret n° 2021-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Cette mesure de revalorisation salariale a été en partie financée, en 2022, par un mouvement de fongibilité asymétrique d'un montant de 14 244 190 € afin de permettre d'appliquer cette mesure aux AESH pris en charge sur les crédits hors titre 2 du programme.

- Une mesure de fongibilité asymétrique au titre de la revalorisation des AED :

Cette mesure de fongibilité d'un montant de 10 393 908 € était destinée à financer la rémunération de 1 181 AED en préprofessionnalisation (niveau Master 2), au maintien des AED en CDI sur le hors titre 2, et à l'actualisation de la rémunération des AED à la suite des augmentations du SMIC intervenues en janvier et mai 2022.

- Diverses mesures de fongibilités asymétriques conformément à des conventions entre les académies et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) :

- l'académie de Créteil a procédé à un mouvement de fongibilité asymétrique, pour un montant total de 85 000 €, au titre de la convention du 20 juin 2016 conclue avec la MDPH de Seine et Marne. Le montant couvre la rémunération de personnel médical (0,6 ETPT) et d'assistant social (1 ETPT) mis à disposition auprès de la MDPH de Seine et Marne ;
- l'académie de Rennes a procédé à un mouvement d'un montant de 55 800 € correspondant à la valorisation de la mise à disposition de 0,9 ETP au profit de la MDPH d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2020, tel que prévu par l'avenant annuel à la convention constitutive du GIP MDPH 35 du 28 décembre 2005 et versé en début d'exercice 2021 ;
- l'académie d'Orléans-Tours a procédé à un mouvement de fongibilité d'un montant de 53 628 € au titre de trois conventions conclues entre l'académie et les MDPH du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire ;

- Une mesure de fongibilité en raison du surcoût constaté de la gratification des stagiaires en master métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) :

Ce montant permet de prendre en charge la gratification des stagiaires en master MEEF lors de leurs stages d'observation et de pratiques accompagnées non couverts en LFI 2022 (pour la période de septembre à décembre).

Ce mouvement de fongibilité faisait suite à la réforme de la formation initiale des enseignants et s'élève à 320 547 € en AE=CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	298,00	310,00	0,00	408,00	+98,00
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	0,00	59 577,64	62 335,00	0,00	58 902,00	-3 433,00
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	+2,00	1 563,80	1 287,00	+1,00	2 075,00	+787,00
1113 – Personnels des bibliothèques et des musées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	+2,00	61 439,44	63 932,00	+1,00	61 385,00	-2 548,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1106 – Enseignants du 1er degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1107 – Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1108 – Enseignants stagiaires	0,00	0,00	+32,37	+77,63	+10,96	+66,67
1109 – Enseignants chercheurs et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	+910,00	+22,00	-1 424,68	-182,96	-173,96	-9,00
1111 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	0,00	0,00	+516,16	-3,96	-3,96	0,00
1113 – Personnels des bibliothèques et des musées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1114 – Personnels de la jeunesse et des sports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	+910,00	+22,00	-876,15	-109,29	-166,96	+57,67

Les réalisations retracées dans ces tableaux, exprimées en ETPT intègrent l'effet en 2022 des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2021 (2/3 d'année), l'effet des mesures intervenues à la rentrée scolaire 2022 (1/3 d'année) ainsi que l'impact des mesures intervenues en janvier 2022 en année pleine (créations, suppressions, transferts).

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Les réalisations retracent, au-delà de l'impact des schémas d'emplois, un effet frictionnel variable d'une année sur l'autre lié à des variations saisonnières (sous consommation en contractuels durant les vacances scolaires, pic de remplacement...).

Les « Mesures de transfert en LFI » (colonne 7) retracent le cas échéant les transferts réalisés en 2022. Les transferts qui visent à ajuster les plafonds d'emplois par catégorie en fonction des constats des exécutions antérieures n'ont pas d'effet dans l'évolution des consommations.

Les « Corrections techniques » (colonne 8) prennent en compte les effets frictionnels mentionnés supra et les changements de périmètre opérés dans les décomptes par catégorie d'emplois entre 2021 et 2022. Les écarts à la mesure de périmètre relative aux AESH font également l'objet d'une correction technique. Elles résultent également de la réforme de la nomenclature des contractuels impulsée par la DGAFP et mise en place au MENJ à la rentrée 2022 remplaçant une répartition par fonction (infirmière contractuelle, médecin contractuel) par une répartition sur le fondement juridique des contrats. Des agents contractuels rattachés auparavant à la catégorie « Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants » sont désormais rattachés à la catégorie « Personnels administratif, technique et de service ».

L'écart à la LFI est de -2 548 ETPT après -1 446 ETPT en 2021. Cet accroissement s'explique principalement par une moindre réalisation de la CDisation des AESH rémunérés par les EPLE par rapport à la prévision inscrite en loi de finances.

Cela n'affecte pas le nombre global des AESH car les AESH nouvellement recrutés en 2022 l'ont été par les EPLE et ne basculent sur le titre 2 qu'à l'occasion de leur passage en CDI.

Cette sous-consommation du plafond est également liée, en partie, à des facteurs techniques tenant aux règles de décompte des effectifs dans les systèmes d'information.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emploi	Schéma d'emploi
		<i>dont départs en retraite</i>			<i>dont primo recrutements</i>		Réalisation	Prévision PAP
1108 – Enseignants stagiaires	342,00	0,00	9,00	542,00	542,00	9,00	+200,00	+350,00
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	1 004,00	650,00	9,00	977,00	0,00	9,00	-27,00	0,00
1112 – Personnels administratif, technique et de service	30,00	3,00	9,00	30,00	0,00	9,00	0,00	0,00
Total	1 376,00	653,00		1 549,00	542,00		+173,00	+350,00

RÉPARTITION DES EFFECTIFS

Les personnels du programme « Vie de l'élève » sont répartis en trois catégories d'emplois :

- Les enseignants stagiaires, lauréats des concours de conseillers principaux d'éducation (CPE) de la session 2022 des concours renouvelés issus de la réforme de la formation initiale des enseignants,
- Les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves (assistants des services sociaux, médecins, infirmières, conseillers principaux d'éducation et accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH –, ainsi que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat des collectivités d'outre-mer),
- Les personnels administratifs, techniques et de service, personnels des missions d'accueil et d'entretien des établissements à la charge de l'État.

SORTIES RÉALISÉES EN 2022

Les 342 sorties de la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent à la prise de fonction des CPE stagiaires, lauréats des concours de la session 2021, qui entrent dans la catégorie « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » à la suite de leur titularisation. Pour ces personnels, le total des sorties est légèrement inférieur à la LFI (-16 ETP).

Les personnels d'accompagnement et de suivi des élèves, totalisent 1 004 sorties, soit une hausse de 250 ETP par rapport à la prévision LFI, imputable pour la moitié aux départs en retraites et pour le solde aux autres départs définitifs et temporaires.

Pour les personnels administratifs, techniques et de service, on constate des sorties moins importantes (16 ETP) que prévu en LFI (-16 ETP).

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2022

Les 542 entrées dans la catégorie « enseignants stagiaires » correspondent aux CPE stagiaires, lauréats des concours 2022. Elles sont inférieures aux prévisions de 166 ETP. Ces CPE stagiaires, rémunérés sur la base d'un temps plein, partagent leur temps de service entre formation en INSPE et affectation dans les établissements.

Les 977 entrées réalisées dans la catégorie « personnels d'accompagnement et de suivi des élèves » sur ce programme sont supérieures de 223 ETP à la LFI, elles correspondent :

- à la titularisation des lauréats CPE des concours renouvelés de la session 2021 au 1^{er} septembre 2022,
- aux recrutements sur contrats de personnels administratifs, médico-sociaux et d'AESH (hors prise en charge des AESH auparavant rémunérés sur le hors titre 2).

Pour l'ensemble des personnels, ces entrées sont supérieures de 41 ETP aux prévisions de la LFI. Cette différence s'explique principalement par les entrées de personnels d'accompagnement.

Globalement, compte tenu de sorties plus dynamiques, le solde des entrées -sorties sur ce programme s'établit à 173 ETP, inférieur de 177 ETP au schéma d'emplois prévu en LFI (+350 ETP). Les recrutements se poursuivent en 2023 pour combler l'écart au schéma d'emplois prévu en LFI 2022.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETP)					
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Services régionaux	63 932,00	61 385,00	+22,00	+910,00	-876,15	-109,29	-166,96	+57,67
Total	63 932,00	61 385,00	+22,00	+910,00	-876,15	-109,29	-166,96	+57,67

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Services régionaux	+350,00	61 649,00
Total	+350,00	61 649,00

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	12 791,00	13 705,00
02 – Santé scolaire	9 619,00	8 480,00
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	37 229,00	35 109,00
04 – Action sociale	3 006,00	2 801,00
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287,00	1 290,00
Total	63 932,00	61 385,00
Transferts en gestion		+1,00

L'exécution présente une sous-consommation du plafond d'emplois de -2 548 ETPT.

Cette sous-consommation globale du plafond s'explique essentiellement par une budgétisation prudente de la mesure de périmètre sur la CDIisation des AESH rémunérés par les EPLE. En dehors de l'action 3, les effectifs restent globalement stables par rapport à 2021.

L'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » comprend la catégorie d'emplois « enseignants stagiaires » dont la rémunération s'impute sur cette action.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	1 820 527 297	1 897 511 027	1 902 910 793
Cotisations et contributions sociales	981 076 722	1 008 701 583	1 012 969 318
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	553 278 778	566 135 667	563 036 986
– Civils (y.c. ATI)	553 120 750	566 135 667	563 007 261
– Militaires	12 761		29 725
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	145 268		
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	427 797 944	442 565 916	449 932 332
Prestations sociales et allocations diverses	24 179 428	29 257 588	34 141 929
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 825 783 447	2 935 470 198	2 950 022 040
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 272 504 669	2 369 334 531	2 386 985 054
FdC et AdP prévus en titre 2			

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE DES PENSIONS

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions s'est élevé à 563,0 M€, dont 560,6 M€ au titre des pensions civiles (taux de 74,28 %) et 2,4 M€ au titre des allocations temporaires d'invalidité (taux de 0,32 %). L'écart à la LFI correspond à une sous-consommation de 3,1 M€ représentant 0,10 % des crédits inscrits à ce titre, qui résulte principalement d'un écart de socle lors de la construction de la LFI.

PRESTATIONS SOCIALES EMPLOYEURS

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) s'élève à 17,3 M€, en baisse de 1,9 M€ par rapport à 2021.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	2 264,16
Exécution 2021 hors CAS Pensions	2 272,50
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,34
– GIPA	-0,23
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-8,10
Impact du schéma d'emplois	0,64
EAP schéma d'emplois 2021	-1,76
Schéma d'emplois 2022	2,40
Mesures catégorielles	55,07
Mesures générales	44,69
Rebasage de la GIPA	0,67
Variation du point de la fonction publique	36,97
Mesures bas salaires	7,04
GVT solde	12,65
GVT positif	27,03
GVT négatif	-14,38
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-3,87
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-3,88
Autres variations des dépenses de personnel	13,65
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,38
Autres variations	10,26
Total	2 386,99

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » (-8,3 M€) correspond, principalement, au renforcement des stages de réussite (-15,4 M€), aux retenues pour faits de grèves constatées en 2021 (+0,8 M€) et, aux rétablissements de crédits (+7,8 M€ hors CAS pensions).

Le GVT solde s'élève à 12,7 M€ (hors CAS pensions), correspondant à 0,54 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (27,0 M€ hors CAS), soit 1,13 % de la masse salariale, est compensé pour partie par le GVT négatif pour un montant de -14,4 M€ hors CAS, soit 0,60 % de la masse salariale.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique hors GIPA » -3,9 M€ correspond en partie à des atténuations de dépenses relatives en 2022 aux retenues pour faits de grève (-0,1 M€), aux rétablissements de crédits (-9,2 M€ hors CAS pensions) et à la prime l'inflation (6,4 M€).

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » (+13,7 M€) correspond principalement aux variations de la dépense entre 2021 et 2022 au titre :

- des prestations sociales et des allocations diverses comprenant la protection sociale complémentaire de santé (5,3 M€), l'allocation de retour à l'emploi (-2,0 M€) ;
- des heures supplémentaires (16,7 M€) principalement imputables au renforcement de l'accompagnement des élèves ; les moindres CDIisations d'AESH (-5,1 M€) ;
- des variations sur diverses dépenses (prestations, autres indemnités et cotisations sociales).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1108 – Enseignants stagiaires	29 164	29 164	29 164	24 961	24 961	24 961
1110 – Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	33 210	38 106	37 415	25 900	30 710	30 541
1112 – Personnels administratif, technique et de service	35 994	41 355	41 688	31 048	35 696	36 089

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						10 334 684	17 263 091
1ere marche de la prime Grenelle d'attractivité	4 046	A	Corps enseignants	05-2021	4	1 174 043	3 522 129
Autres mesures de revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'Education et de l'agenda social 2021	13 053	A B C	Tous corps	09-2021	8	9 160 641	13 740 962
Mesures statutaires						33 622 038	33 622 038
Mise en œuvre du protocole parcours carrière et rémunération	71	A B	Corps enseignants	01-2022	12	205 092	205 092
Transposition du Ségur aux infirmiers de l'Etat	7 063	A	Infirmiers	01-2022	12	7 319 575	7 319 575
Revalorisation des AESH dans le cadre du Grenelle de l'éducation (titre 2)	35 594	C	AESH	01-2022	12	26 097 371	26 097 371
Mesures indemnitaires						11 111 181	12 858 428
Autres mesures de Revalorisation et d'accompagnement issues du Grenelle de l'éducation		A B C	Tous corps	03-2022	10	7 295 070	8 754 084
Education prioritaire : finalisation de la revalorisation de l'indemnité REP+ (part modulable)	1 500	A B C	Tous corps	01-2022	12	645 547	645 547
2eme marche de la prime Grenelle d'attractivité	6 675	A	Corps enseignants	02-2022	11	3 170 564	3 458 797
Total						55 067 903	63 743 557

Au total en 2022, les personnels relevant du programme 230 ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 55 M€.

Cette enveloppe a permis de mettre en œuvre des mesures visant à revaloriser le métier de professeur et de conseiller principal d'éducation, en particulier l'extension en année pleine de la première marche de la prime d'attractivité au bénéfice de ceux en début et milieu de carrière (1,2 M€), le déploiement de la deuxième marche de cette prime pour

relever son niveau et permettre à plus d'enseignants en milieu de carrière d'en bénéficier (3,1 M€) et l'extension en année pleine du relèvement du taux de promotion à la hors classe des corps enseignants.

Cette enveloppe a également permis de revaloriser les accompagnants d'élèves en situation de handicap pour un montant total de 26 M€ (grille indiciaire réhaussée avec progression automatique tous les trois ans, instaurée en septembre 2021) ainsi que les agents de la filière médico-sociale (médecins scolaires, assistants et conseillers techniques de service social et infirmiers). En particulier, outre une revalorisation indemnitaire, les infirmiers ont bénéficié d'une rénovation de leur grille indiciaire dans le cadre de la transposition du Ségur de la santé (7,3 M€).

La revalorisation de l'indemnité de sujétions en REP+ engagée en 2018 est par ailleurs conduite à son terme, avec l'extension en année pleine de la hausse engagée en septembre 2021 et la création d'une part modulable, pour la relever d'un montant allant jusqu'à +3 000 € nets annuels (0,6 M€).

Cette enveloppe a enfin financé la poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (0,2 M€).

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles**GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX****Frais de déplacement : 5 559 610 €**

En 2022 la LFI prévoyait une dotation de 5 161 947 € en AE=CP pour les frais de déplacement de l'ensemble des actions.

Le montant des dépenses s'élève, pour 2022, à 5 559 610 €, soit +20 % par rapport à 2021. Par rapport à 2019, avant crise sanitaire et son impact sur les déplacements des différentes catégories de personnels, l'augmentation des dépenses de frais de déplacement est de +7,2 %. Cette augmentation des dépenses traduit une reprise des déplacements et tient également compte de la revalorisation des indemnités kilométriques de 10 % intervenue en 2022.

	LFI 2022	Exécution 2022
Action 01 : vie scolaire et éducation à la responsabilité	200 000	120 469
action 02 : Santé scolaire	2 400 000	1 893 944
Action 03 : Accompagnement des élèves handicapés	1 381 117	1 810 534
Action 04 : Action sociale	1 180 830	1 734 663
TOTAL	5 161 947	5 559 610

Moyens dédiés au handicap : 2 291 823 887 €

En 2022, les moyens dédiés au handicap sur le programme 230 se sont élevés à 2 292 M€, soit une augmentation de 10,9 % par rapport à 2021. L'ensemble de ces dépenses, dont le détail est présenté au sein des actions concernées, s'ajoute à la rémunération des enseignants spécialisés, financée sur les programmes 140 et 141.

Dépenses de rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap : 2 266 M€

Personnels	Exécution 2021		LFI 2022		Exécution 2022	
	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits	ETPT	Crédits
AESH T2	35 266	975 154 334	37 229	1 022 017 370	35 107	1 035 493 894
AESH HT2	38 439	1 057 471 320	41 606	1 179 041 822	41 056	1 218 034 846
CUI HT2	793	11 828 531	1 500	18 303 699	773	12 432 184
Total	74 498	2 044 454 185	80 335	2 219 362 891	76 936	2 265 960 924

Depuis la transformation en 2020 des derniers contrats aidés sur mission d'assistants vie scolaire, l'accompagnement des élèves en situation de handicap est exclusivement assuré par les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), dont les conditions de recrutement ont été facilitées par le décret du 27 juillet 2018 :

- assouplissement des conditions d'accès (ouverture aux diplômes de niveau IV) ;
- transition facilitée des emplois aidés en AESH pour faciliter leur pérennisation ;
- amélioration des conditions d'accès à la validation des acquis de l'expérience ;

La masse salariale des AESH en 2022 se décompose en :

- 1 036 M€ sur le titre 2 au titre de la rémunération de 35 107 ETPT ;
- 1 218 M€ sur le hors titre 2 au titre de la rémunération de 41 056 ETPT.

L'institution scolaire alloue des moyens humains en hausse qui permettent à 270 985 élèves en situation de handicap (hors ULIS) de bénéficier de l'aide humaine prescrite (données du 31 décembre 2022). En 2022, les maisons départementales des personnes handicapées ont accordé des prescriptions d'aide aux élèves en situation de handicap en hausse de +6 % (après une augmentation de +11,7 % en 2021). Le taux de couverture global par le ministère de ces prescriptions atteint ainsi 91,8 %.

Autres dépenses : 23,6 M€

Les autres dépenses correspondent aux frais de formation des accompagnants, à leurs frais de déplacement et au financement de matériels pédagogiques adaptés ou d'une prise en charge spécialisée (interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité, ou toute aide technique au travail personnel).

Dépenses liées à la crise sanitaire : 16,4 M€

Comme en 2020 et 2021, la crise sanitaire a conduit le ministère à réaliser diverses dépenses spécifiques et concerne :

- Le recrutement de 850 ETPT d'AED, de janvier à juin 2022, dédiés au remplacement des AED dans le contexte tendu de crise sanitaire du premier semestre 2022 afin de ne pas compromettre l'accueil des élèves dans des conditions sécurisées, soit un coût supplémentaire de **12,35 M€** ;
- L'achat de masques inclusifs destinés aux enseignants accueillant au sein de leur classe des élèves en situation de handicap, aux AESH, ainsi qu'aux élèves en situation de handicap, soit une dépense supplémentaire de **3,6 M€** ;
- Le dispositif « ma classe à la maison », financé à hauteur de **0,5 M€** sur la période de janvier à juin 2022, mis en œuvre par le CNED pour assurer une continuité pédagogique dans les cas de confinement des élèves et/ou des enseignants.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 3 960 904 322	CP ouverts en 2022 * (P1) 3 959 366 616
AE engagées en 2022 (E2) 3 951 282 177	CP consommés en 2022 (P2) 3 924 564 695
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 3 292 055
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 9 622 145	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 3 921 272 640

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 3 292 056				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 15 348				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 3 307 404	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 3 292 055	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 15 349
AE engagées en 2022 (E2) 3 951 282 177	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 3 921 272 640	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 30 009 537
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 30 024 886
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 29 994 221
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 30 665

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion ; ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 134 825 695	1 589 960 749	2 724 786 444	1 134 825 695	1 589 960 749	2 724 786 444
	1 056 519 776	1 653 639 891	2 710 159 667	1 056 519 776	1 653 517 908	2 710 037 685

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 134 825 695	1 056 519 776	1 134 825 695	1 056 519 776
Rémunérations d'activité	695 601 447	628 676 360	695 601 447	628 676 360
Cotisations et contributions sociales	421 472 796	406 755 674	421 472 796	406 755 674
Prestations sociales et allocations diverses	17 751 452	21 087 743	17 751 452	21 087 743
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 050 000	19 085 909	21 050 000	18 986 807
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 050 000	19 085 909	21 050 000	18 986 807
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 568 910 749	1 634 553 982	1 568 910 749	1 634 531 101
Transferts aux ménages	13 960 000	13 239 575	13 960 000	13 239 575
Transferts aux collectivités territoriales	1 554 950 749	1 620 030 703	1 554 950 749	1 620 030 394
Transferts aux autres collectivités		1 283 704		1 261 132
Total	2 724 786 444	2 710 159 667	2 724 786 444	2 710 037 685

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution de l'action 1 est de 1 653 695 582 € en AE et 1 653 573 394 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19 277 625 € en AE et 19 183 235 € en CP.

Ces crédits de fonctionnement ont permis de financer les dépenses relatives à la couverture des accidents de travail des élèves ainsi que diverses autres dépenses de fonctionnement :

Couverture des accidents du travail des élèves : 17 196 719 € en AE et 17 246 153 € en CP.

La prévision 2022 était estimée à 18 900 000 €.

Cette dépense se décompose comme suit :

- les rentes : conformément aux dispositions du titre IV du code de la sécurité sociale, 12 780 930 € en AE et 12 830 364 € en CP ont été versés sous forme d'arrérages de rentes aux anciens élèves ayant eu des accidents avant 1985. Les rentes concernent 5 763 élèves. Le montant moyen de la rente est de 2 226 € ;
- les cotisations : 4 415 789 € en AE et CP ont été payés aux URSSAF pour assurer les élèves au titre des accidents du travail pendant le temps scolaire.

Autres dépenses de fonctionnement : 2 080 907 € en AE et 1 937 082 € en CP. Ces dépenses concernent les dispositifs suivants :

- **Formation des personnels en contrats aidés (hors AVS) : 55 029 € en AE et 57 931 € en CP**
Il s'agit de crédits de fonctionnement qui sont mobilisés par les académies au titre de l'obligation de formation d'adaptation à l'emploi. Ces crédits sont versés directement aux académies ultra marines essentiellement lorsque celles-ci mettent elles-mêmes en place des actions de formation.
- **Déplacement des personnels de la vie scolaire : 120 845 € en AE et 120 469 € en CP** (cf. coûts synthétiques transversaux).
- **Contentieux des contrats aidés : 104 214 € en AE=CP**
Il s'agit des honoraires payés par trois académies aux avocats dans le cas de contentieux sur des dossiers de contrats aidés.
- **Formation des assistants d'éducation (AED) : 200 732 € en AE et 186 934 € en CP**
Ces dépenses, en augmentation de 35,7 % par rapport à 2021, concernent l'organisation d'actions de formation mises en place par les académies en faveur des AED.
- **Formation des volontaires du service civique : 1 600 087 € en AE et 1 467 534 € en CP**
Ces dépenses concernent la formation obligatoire dispensée aux volontaires du service civique. Le financement de cette formation, versé par l'Agence de services et de paiement (ASP), a été rattaché par voie de fonds de concours sur le programme et mis en œuvre par les académies.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévues en LFI 2022 pour un montant de 1 568 910 749 €, les dépenses d'intervention corrigées des erreurs d'imputation ont été exécutées à hauteur de 1 634 417 957 € en AE et 1 634 390 159 € en CP.

Subvention versée au titre du service civique : 13 550 098 € en AE et 13 526 897 € en CP

Dans le cadre de la création de 100 000 missions de service civique supplémentaires annoncée par le Président de la République, l'Agence du service civique poursuit sa campagne visant à l'accueil supplémentaire de jeunes volontaires en service civique sur la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022.

L'agrément n° NA-000-21-00235-01 délivré le 25 avril 2022 au ministère de l'éducation et de la jeunesse par l'Agence du service civique, a porté le contingent des volontaires à 22 000 sur des durées de 6 à 10 mois.

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant mensuel est fixé à 111,35 € par volontaire depuis le 1^{er} juillet 2022, est versée par l'intermédiaire de l'ASP. Le montant de la contribution du MENJ versée à l'ASP au titre de l'année 2022 s'élève à 13 550 098 € en AE et 13 526 897 € en CP.

Transferts aux collectivités locales (catégorie 63) : 1 620 867 859 € en AE et 1 620 863 262 € en CP.

S'inscrivent également dans les dépenses d'intervention (en CP) :

- le remboursement de la rémunération des MI-SE de la Polynésie française : 4 577 000 € ;

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

- l'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 139 939 € ;
- les subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 1 079 998 € ;
- le contentieux pour les contrats aidés : 365 970 € ;
- la Convention ASP de gestion CUI-PEC : 11 239 934 €

Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 586 653 594 € en AE et 1 586 667 459 € en CP

Les assistants d'éducation exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves dans les EPLE.

La LFI 2022 prévoyait une dotation de 1 507 454 785 € pour couvrir la rémunération des assistants d'éducation (hors auxiliaires de vie scolaire – AESH). La dépense de l'État s'élève à 1 586 667 459 € ; elle prend la forme de subventions versées aux EPLE qui rémunèrent ces personnels. Ce surcoût par rapport à la prévision LFI 2022 s'explique par :

- les augmentations successives du SMIC (janvier, mai et août) ;
- l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ;
- le recrutement d'emplois d'AED temporaires dans le contexte de la crise sanitaire (cf. coûts synthétiques transversaux).

52 350 ETPT d'assistant d'éducation ont été rémunérés en moyenne annuelle, dont 8 350 ETPT en éducation prioritaire.

Parmi eux, 2 962 ETPT ont été recrutés pour exercer, au sein des établissements ou écoles, des fonctions d'enseignement ou d'éducation intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif, prévu par l'article 49 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance, permet à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les principales disciplines sous tension.

Le contrat de préprofessionnalisation est d'une durée de 4 ans (de la L2 au M2 Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) et conjugue un cycle de formation universitaire avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré.

Il y avait 5 184 étudiants (en personnes physiques) recrutés à la rentrée 2022, dont 1 628 en L2, 1 665 en L3, 1 412 en M1 et 479 en M2.

En application du décret n° 2022-1140 du 09 août 2022, 1 825 ETP d'AED ont bénéficié d'un CDI après 6 années d'engagement en CDD. Ils ont été transférés sur le titre 2 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Heures supplémentaires pour la continuité pédagogique : 15 792 961 € en AE=CP

La crise sanitaire a mis en évidence l'importance d'assurer la continuité pédagogique en toutes circonstances. Il est apparu que les assistants d'éducation jouent un rôle essentiel en prenant en charge les classes au collège quand l'enseignant assure un cours à distance ou en surveillant la réalisation d'exercices.

Un montant de 21 072 265 € a été inscrit à ce titre en LFI 2022.

Contentieux des contrats aidés : 365 970 € en AE=CP

Des EPLE de 10 académies ont dû procéder à des paiements, à hauteur de 365 970 €, au titre de contentieux.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne et de l'éducation à la santé et à la citoyenneté : 2 238 400 € en AE et 2 219 937 € en CP

Ces subventions sont versées aux EPLE sous forme de ressources globalisées. Il appartient aux chefs d'établissement, en accord avec l'ensemble des membres de la communauté éducative, de décider de la répartition des crédits à allouer aux différents dispositifs. Ces moyens sont dédiés à des projets réalisés par les élèves des Conseils de vie lycéenne en matière de formation des élus lycéens, d'information des élèves, de communication (réalisation de supports d'expression internes tels que radios ou journaux lycéens), de prévention des conduites à risques, d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de lutte contre la violence ou les discriminations et d'animations culturelles ou éducatives.

Les dépenses réalisées se répartissent comme suit :

- comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) : 1 139 939 € en CP ;
- fonds de vie lycéenne (FVL) : 1 079 998 € en CP.

Les crédits ainsi affectés permettent de financer des actions d'information et de sensibilisation, ainsi que la diffusion de brochures et de supports pédagogiques.

Prise en charge de la rémunération des personnels mis à disposition de la Polynésie française : 4 577 000 € en AE=CP

Il s'agit de la participation de l'État à la rémunération des agents de la fonction publique territoriale exerçant des fonctions de surveillance dans les établissements publics territoriaux d'enseignement de la Polynésie française, conformément aux dispositions de la convention du 4 avril 2007.

Personnels en contrat CUI-PEC : 11 239 934 € en AE=CP

En 2022, les dépenses au titre des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC) s'élèvent 11 239 934 € en AE et en CP.

Suite au transfert de la part de financement des contrats par la mission « Travail et emploi », le MENJ finance la totalité de la rémunération des personnels en contrats uniques d'insertion – parcours emplois compétences (CUI-PEC). Une subvention de 11 239 934 € a été versée à l'ASP en 2022 à ce titre, en charge de la gestion financière des contributions servies aux EPLE employeurs pour le compte du ministère.

Sur l'année 2022, il a été dénombré un effectif moyen annuel de 773 CUI-PEC.

Depuis la rentrée 2021, il ne subsiste que 1 500 contrats aidés correspondant aux emplois de vie scolaire en Outre-mer.

ACTION

02 – Santé scolaire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Santé scolaire	538 386 980	6 190 000	544 576 980	538 386 980	6 190 000	544 576 980
	595 536 013	4 712 812	600 248 825	595 536 013	4 685 470	600 221 484

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	538 386 980	595 536 013	538 386 980	595 536 013
Rémunérations d'activité	331 415 782	352 519 424	331 415 782	352 519 424

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Cotisations et contributions sociales	198 983 563	240 975 892	198 983 563	240 975 892
Prestations sociales et allocations diverses	7 987 635	2 040 697	7 987 635	2 040 697
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 400 000	2 035 193	2 400 000	2 007 852
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 400 000	2 035 193	2 400 000	2 007 852
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 790 000	2 677 619	3 790 000	2 677 619
Transferts aux collectivités territoriales	3 790 000	2 674 619	3 790 000	2 674 619
Transferts aux autres collectivités		3 000		3 000
Total	544 576 980	600 248 825	544 576 980	600 221 484

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 2 s'élève à 4 717 317 € en AE et 4 688 625 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels (catégorie 31) : 1 895 658 € en AE et 1 893 944 € en CP

Les dépenses de fonctionnement concernent les frais de déplacement des personnels itinérants de santé à hauteur de 1 893 944 € en CP, soit 758 467 € au titre des frais de déplacement des médecins scolaires et 1 135 477 € au titre des frais de déplacement des personnels infirmiers (cf. coûts synthétiques transversaux). Le niveau de consommation, s'agissant des frais de déplacement des personnels infirmiers, est équivalent à la situation ante crise sanitaire (2019).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux collectivités locales (catégorie 63) : 2 821 659 € en AE et 2 794 682 € en CP

Prévues à hauteur de 3 790 000 €, les dépenses d'intervention s'élèvent, après correction des erreurs d'imputation, à 2 794 682 € en CP. Elles concernent les subventions attribuées aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome ».

Conformément à la loi de finances du 23 février 1963, les participations départementales et communales des collectivités pour la couverture des frais d'examen médicaux des élèves sont supprimées. Elles sont à la charge exclusive de l'État. Lorsque les collectivités locales dites « à régime autonome » ou « semi-autonome » continuent à prendre en charge cette mission, l'État leur verse une subvention.

En vertu de cette loi, l'État a institué le principe du versement annuel d'une subvention forfaitaire pour indemniser ces villes de leurs frais pour tout ce qui relève des dépenses obligatoires d'examens médicaux des élèves (frais de matériels techniques et dépenses de personnels). Cette subvention tient compte du nombre d'élèves scolarisés dans ces villes en grande section de maternelle et dans l'enseignement du premier degré public et privé.

En 2022, 9 villes ont été destinataires de cette subvention versée par les académies concernées : Bordeaux, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris, Strasbourg ainsi que la commune de La Courneuve depuis 2022. Le dispositif s'étend, à l'instar de la convention établie par l'académie de Créteil avec la ville de la Courneuve, afin de répondre aux difficultés de recrutement de médecins scolaires.

ACTION**03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap**

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	1 011 380 513 1 030 194 402	1 211 004 109 1 242 125 560	2 222 384 622 2 272 319 963	1 011 380 513 1 030 194 402	1 211 004 109 1 242 021 939	2 222 384 622 2 272 216 341

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 011 380 513	1 030 194 402	1 011 380 513	1 030 194 402
Rémunérations d'activité	709 350 670	751 542 147	709 350 670	751 542 147
Cotisations et contributions sociales	302 001 649	269 462 274	302 001 649	269 462 274
Prestations sociales et allocations diverses	28 194	9 189 982	28 194	9 189 982
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	31 962 286	22 410 148	31 962 286	22 287 691
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	31 962 286	22 410 148	31 962 286	22 287 691
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 179 041 823	1 219 715 413	1 179 041 823	1 219 734 248
Transferts aux ménages		14 636		11 726
Transferts aux collectivités territoriales	1 179 041 823	1 218 988 637	1 179 041 823	1 218 989 375
Transferts aux autres collectivités		712 139		733 146
Total	2 222 384 622	2 272 319 963	2 222 384 622	2 272 216 341

Corrigées des erreurs d'imputations, l'exécution de l'action 3 est de 1 242 094 920 € en AE et 1 241 992 855 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels (catégorie 31) : 23 744 326 € en AE et 23 621 253 € en CP

Les dépenses de fonctionnement corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 23 744 326 € en AE et 23 621 253 € en CP et concernent essentiellement l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés, l'accompagnement spécialisé des élèves handicapés, les crédits destinés à la formation des AESH et à leurs frais de déplacement.

Achats de matériels pédagogiques adaptés : 19 382 859 € en AE et 19 325 985 € en CP

Prévue en LFI à hauteur de 23 300 000 €, la dépense en CP s'élève à 19 325 984 €, dont 11 741 596 € au titre de l'acquisition de matériels adaptés pour les élèves du premier degré et 7 584 389 € pour ceux du second degré. Ces dépenses intègrent également l'achat de masques inclusifs, dans le contexte de la crise sanitaire, (cf. coûts synthétiques transversaux).

A la rentrée scolaire 2022, dans l'enseignement public, 37 610 élèves ont bénéficié d'un équipement adapté, soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 1 345 205 € en AE et 1 342 255 € en CP

L'accompagnement spécialisé des élèves handicapés et des étudiants handicapés, accueillis dans les classes post baccalauréat des établissements du second degré, est pris en charge par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Mise en œuvre sur décision des commissions des droits de l'autonomie, cette prise en charge consiste à apporter, en plus d'une aide humaine, une aide spécialisée qui peut prendre plusieurs formes :

- interprétariat en langue française des signes ;
- codage en langage parlé complété ;
- aide au français écrit par un professionnel de la surdité ;
- toute autre aide technique au travail personnel

Formation des AESH : 790 876 € en AE et 732 503 € en CP

Ces dépenses de fonctionnement ont permis aux académies de financer l'organisation de la formation des AESH. Les dépenses de formation des AESH sont en augmentation de 16 % par rapport à 2021.

Frais de déplacement : 1 815 978 € en AE et 1 810 534 € en CP

Ces dépenses concernent les frais de déplacement des accompagnants des élèves en situation de handicap. Elles sont en augmentation de 69 % par rapport à 2021. Le constat de l'augmentation des frais de déplacement des AESH est établi depuis 2019, date de la mise en œuvre des pôles inclusifs d'accompagnement localisés.

La synthèse des frais de déplacement est présentée dans les coûts synthétiques transversaux.

Gratification des stagiaires : 409 408 € en AE et 409 976 € en CP

Les étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée (Sopa) en M2 Masters Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) perçoivent une gratification. Ce dispositif est mis en place depuis la rentrée 2021. En 2022, le coût mensuel est de 126,50 € par stagiaire.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 1 218 350 595 € en AE et 1 218 371 602 € en CP.

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement de la rémunération des AESH en contrat à durée déterminée, ainsi que les subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Accompagnants des élèves en situation de handicap (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 1 218 034 846 € en AE=CP.

Les crédits dédiés à la rémunération des AESH sur le hors titre 2 sont présentés globalement, quel que soit le mode d'accompagnement, individuel, mutualisé ou collectif dans les ULIS.

41 056 ETPT d'AESH ont été rémunérés en 2022 pour une dépense de 1 218 034 846 €.

Subventions versées aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) : 315 748 € en AE et 336 756 € en CP

Les subventions de fonctionnement versées aux MDPH se sont élevées à 336 756 € en 2022.

ACTION**04 – Action sociale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action sociale	188 763 566 218 600 351	809 516 161 789 197 014	998 279 727 1 007 797 365	188 763 566 218 600 351	809 516 161 789 486 303	998 279 727 1 008 086 654

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	188 763 566	218 600 351	188 763 566	218 600 351
Rémunérations d'activité	114 981 258	136 222 347	114 981 258	136 222 347
Cotisations et contributions sociales	70 989 971	81 515 609	70 989 971	81 515 609
Prestations sociales et allocations diverses	2 792 337	862 395	2 792 337	862 395
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 180 830	6 701 216	1 180 830	6 701 123
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 180 830	6 691 216	1 180 830	6 691 123
Subventions pour charges de service public		10 000		10 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	808 335 331	782 495 798	808 335 331	782 785 179
Transferts aux ménages	808 335 331	730 106 712	808 335 331	730 071 704
Transferts aux collectivités territoriales		52 134 969		52 459 358
Transferts aux autres collectivités		254 117		254 117
Total	998 279 727	1 007 797 365	998 279 727	1 008 086 654

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 4 s'élève à 789 208 219 € en AE et 789 497 507 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses corrigées des erreurs d'imputation s'élèvent à 1 733 031 € en AE et 1 734 663 € en CP. Elles correspondent aux frais de déplacement des assistants de service social (cf. coûts synthétiques transversaux).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, après correction des erreurs d'imputation s'élèvent à 787 475 188 € en AE et 787 762 844 € en CP. Ces dépenses concernent le financement des bourses d'études allouées aux élèves pour un montant de 725 213 043 € en CP et les fonds sociaux pour un montant de 47 743 233 € en CP. La gestion du dispositif « Petits déjeuners » est incluse dans les dépenses d'intervention, soit 14 806 568 € en CP.

Transferts aux ménages (catégorie 61) : 772 984 435 € en AE et 772 956 276 € en CP

Bourses : 725 211 885 € en AE et 725 213 043 € en CP

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

Les bourses attribuées aux familles en 2022 se répartissent comme suit entre les différents niveaux d'enseignement :

- bourses de collège : 201,5 M€ ;
- bourses de lycée : 381,4 M€ ;
- aides complémentaires : 142 M€ réparties en :
 - primes liées à la formation professionnelle (prime d'équipement) : 16,9 M€ ;
 - primes liées à l'hébergement (prime d'internat) : 19,6 M€ ;
 - primes liées au parcours du lycéen (bourses au mérite, aide à la reprise d'études pour les décrocheurs) : 104,9 M€ ;
 - autres aides (bourses de mobilité à l'étranger) : 0,6 M€.

Un reste à payer de 0,3 M€ au titre de l'exercice 2021 a également été réglé en 2022.

Dans les établissements publics, le constat de rentrée 2022 fait état d'une baisse du nombre d'élèves boursiers de 2,6 % au collège et 1,7 % en lycée par rapport à la rentrée scolaire 2021.

L'augmentation de la dépense constatée au titre des bourses en 2022 (+0,86 % en CP par rapport à 2021) s'explique par :

- L'évolution de deux dispositifs de bourses ayant fait l'objet d'une revalorisation à la rentrée scolaire 2021, à savoir :
 - la hausse du nombre de boursiers au mérite en lycée après obtention de la mention « Bien » ou « Très bien » au diplôme national du brevet (DNB), notamment en raison de l'extension de cette aide complémentaire aux élèves de CAP à la rentrée scolaire 2021 afin de promouvoir la voie professionnelle. Entre les rentrées scolaires 2021 et 2022, il est constaté une augmentation de 3 834 élèves boursiers au mérite (+2,5 %), dont 499 élèves boursiers scolarisés en 1^{re} année de CAP ;
 - la poursuite de la revalorisation de la prime d'internat, initiée à la rentrée scolaire 2020, qui a été augmentée de 69 € par échelon dès le premier échelon à la rentrée 2021. 41 702 élèves boursiers ont bénéficié de cette prime à la rentrée scolaire 2022 ;
 - la revalorisation exceptionnelle, dans le contexte d'inflation inédite au 1^{er} semestre 2022, de 4 % des montants des bourses de collège et de lycée intervenue à la rentrée scolaire 2022.

Fonds sociaux : 47 772 550 € en AE et 47 743 233 € en CP

Les subventions versées en 2022 aux établissements publics au titre des fonds sociaux se sont élevées à 47 772 550 € en AE et 47 743 233 € en CP, soit une augmentation de +38,2 % par rapport à 2021, dont 29 102 387 € en CP pour les collégiens et 18 640 846 € en CP pour les lycéens. Cette augmentation doit permettre de répondre à l'augmentation des demandes d'aides des familles les plus fragilisées dans le contexte économique actuel.

S'agissant de l'utilisation des fonds sociaux en 2021, il ressort de l'enquête menée en 2022 auprès des EPLE, que 259 031 élèves de collège et de lycée ont bénéficié d'une aide au titre du fond social, soit une diminution de 28 % par rapport à 2020. Cette baisse s'explique par la poursuite des effets de la crise sanitaire qui a continué à perturber le fonctionnement des EPLE avec des fermetures des établissements et des demi-pensions mais également l'annulation des sorties et voyages scolaires ainsi que des stages. Ces mois d'activité dégradée ont eu un impact significatif sur le niveau d'utilisation des fonds sociaux.

L'enquête menée auprès des EPLE montre également une mobilisation des reliquats en EPLE. Pour mémoire, les reliquats disponibles en fin de gestion 2021 s'élèvent à 52,2 M€ contre 53,6 M€ au 31 décembre 2020 (-2,6 %).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (CATÉGORIE 63) : 14 490 753 € en AE ET 14 806 568 € en CP**Fonds « petit déjeuner » : 14 490 753 € en AE et 14 806 568 € en CP**

Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaire pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La mesure « petit déjeuner », inscrite dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté, a été généralisée depuis la rentrée 2019 à l'ensemble des départements.

Ce dispositif a été financé en 2022 par un report de crédits 2021 de 6,5 M€ en AE et 6,9 M€ en CP ainsi qu'un transfert de crédits en gestion d'un montant de 9 600 000 € en AE et CP du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » vers le programme 230 « vie de l'élève ». Le coût forfaitaire d'un petit-déjeuner s'élève à 1,30 € en métropole et 2 € en outre-mer par élève.

La dépense constatée en 2022 est de 14,8 M€ en CP et augmente de 90,7 % par rapport à 2021. Cette forte augmentation s'explique notamment par la difficulté de la mise en œuvre de ce dispositif en 2020 et en 2021 dans le contexte de la crise sanitaire et des confinements totaux ou partiels. En outre, la forte adhésion à ce dispositif des académies ultra marines, dont particulièrement Mayotte et la Guyane, explique l'augmentation de la dépense.

ACTION

05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	62 113 444	20 110 000	82 223 444	62 113 444	20 110 000	82 223 444
	49 171 497	19 988 800	69 160 296	49 171 497	19 936 349	69 107 846

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	62 113 444	49 171 497	62 113 444	49 171 497
Rémunérations d'activité	46 161 870	33 950 516	46 161 870	33 950 516
Cotisations et contributions sociales	15 253 604	14 259 869	15 253 604	14 259 869
Prestations sociales et allocations diverses	697 970	961 112	697 970	961 112
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		813 597		713 481
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		233 597		133 481
Subventions pour charges de service public		580 000		580 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 110 000	19 175 203	20 110 000	19 222 868
Transferts aux collectivités territoriales	20 110 000	18 827 176	20 110 000	18 874 841
Transferts aux autres collectivités		348 027		348 027
Total	82 223 444	69 160 296	82 223 444	69 107 846

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 5 s'élève à 20 000 149 € en AE et 19 947 698 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution retracée en dépenses de fonctionnement correspond à des erreurs d'imputation.

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

DÉPENSES D'INTERVENTION

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 20 000 149 € en AE et 19 947 698 € en CP.

La subvention au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État est de 10 518 801 € en AE et 10 466 350 € en CP

Les établissements restant à la charge de l'État sont :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte et Wallis-et-Futuna.

L'effectif total concerné est de 56 499 élèves, soit un coût moyen total de 185,2 € par élève.

	Nombre d'établissements	Effectifs d'élèves
En métropole et Andorre		
Montpellier – Andorre	2	3 940
Dans les collectivités d'Outre-mer		
Mayotte		
Collèges	22	30 310
Lycées et lycées professionnels	11	20 563
Saint-Pierre et Miquelon		
Collèges-Lycées	2	285
Lycées professionnels	1	96
Wallis et Futuna		
Collèges	6	858
Lycées et lycées professionnels	1	447

La subvention au titre des internat d'excellence : 6 486 398 € en AE=CP

Les subventions allouées en 2022 correspondent à :

- la prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement des internats à la charge de l'État à hauteur de 5 040 587 €, dont 1 815 087 € pour Sourdun, 1 870 500 € pour l'internat de Montpellier, 455 000 € pour le Lycée Jean Zay (Paris) et 900 000 € pour Marly-le-Roi ;
- des subventions accordées aux établissements dans lesquels des places d'internat ont été labellisées pour un montant de 1 445 811 €. L'évolution par rapport à l'exécution 2021 est de 53 %. Elle correspond à la prise en compte de l'augmentation des charges induite par la hausse des coûts de l'énergie en 2022.

Le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte : 2 994 950 € en AE=CP

Conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011, il est prévu de rembourser à la collectivité départementale de Mayotte la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de TOS. En 2022, cette dépense s'est élevée à 2 994 950 €.

ACTION**06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements		188 896 065 194 181 437	188 896 065 194 181 437		188 896 065 167 611 137	188 896 065 167 611 137

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		2 662 759		2 876 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 600 860		2 723 524
Subventions pour charges de service public		61 900		152 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention	188 896 065	191 617 637	188 896 065	164 834 073
Transferts aux ménages		70 600		70 600
Transferts aux entreprises		45 000 000		18 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	121 063 050	79 314 145	121 063 050	79 519 292
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	67 232 892	67 833 015	67 244 182
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-98 960		-98 960
Prêts et avances		-98 960		-98 960
Total	188 896 065	194 181 437	188 896 065	167 611 137

Corrigée des erreurs d'imputation, l'exécution de l'action 6 s'élève à 194 112 057 € en AE et 167 541 757 € en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels (catégorie 31)**

Les dépenses retracées sur la catégorie 31 correspondent à des erreurs d'imputation.

Subventions pour charges de service public (catégorie 32) : 152 500 € en AE=CP**Subventions pour charges de service public : 152 500 €**

Il s'agit des subventions pour charges de service public attribuées à l'établissement public de la Comédie française pour un montant de 40 000 €, à la Philharmonie Paris Démos pour un montant de 100 000 € et à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) pour un montant de 12 500 €.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à 193 959 557 € en AE et 167 389 257 € en CP après retraitement des erreurs d'imputation.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CATÉGORIE 61) : 45 000 000 € en AE et 18 000 000 € en CP**Le pass Culture : 45 000 000 € en AE et 18 000 000 € en CP**

Après une phase d'expérimentation en 2021 sur un échantillon d'établissements situés dans deux académies (Versailles et Rennes), le dispositif pass Culture, a été généralisé en janvier 2022. Il se compose d'un volet individuel géré par le ministère de la Culture et d'un volet collectif financé par le MENJ. Le pass Culture collectif est constitué d'un crédit de dépenses, ouvert auprès de la SAS Pass Culture (structure privée à capitaux publics créée pour la mise en œuvre du pass culture individuel et scolaire dont l'actionnaire est le ministère de la culture) à chaque établissement public et privé sous contrat, et proportionnel à l'effectif d'élèves scolarisés dans les classes de 4^e jusqu'à la terminale. Une convention de gestion visée et signée le 14 janvier 2022 fixe les modalités d'exécution et les obligations réciproques de la SAS Pass Culture et du MENJ. Elle permet notamment de fixer les conditions de versement des crédits et de transmission des effectifs par le MENJ et de compte-rendu de mise en œuvre des projets par la SAS Pass Culture.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES (CATÉGORIE 63) : 84 095 363 € en AE et 84 533 535 € en CP**Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) : 50 876 091 € en AE=CP**

L'État accompagne financièrement les communes, et les EPCI compétents, au titre de leurs écoles publiques ainsi que les organismes de gestion des écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les rythmes scolaires initiés en 2013.

Cet accompagnement financier se traduit par deux niveaux d'aides :

- une aide forfaitaire de 50 euros par élève, versée à l'ensemble des communes, EPCI et écoles privées sous contrat éligibles aux aides du fonds ;
- une majoration forfaitaire de 40 euros par élève, accordée aux communes des départements d'outre-mer ou qui sont éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».
-

Depuis l'année scolaire 2015-2016, cet accompagnement financier est subordonné, d'une part, à l'organisation, au profit des élèves scolarisés sur le territoire, d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L. 551-1 du code de l'éducation, conclu avec les différents partenaires locaux impliqués et, d'autre part, à une organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées ou 8 demi-journées comprenant 5 matinées.

L'Agence de services et de paiement (ASP) assure le versement de ces aides pour le compte de l'État.

En 2022, une subvention de 50 876 091 € a été versé à l'ASP à ce titre. Ce versement a permis de financer deux campagnes d'aides ainsi que des frais de gestion (à hauteur de 0,047 M€) :

- en mars-juin, le versement du solde de l'aide 2021-2022 (soit 2/3 du montant total de l'aide et régularisation sur la base du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2021). Les moyens financiers mobilisés pour le solde au titre de la campagne 2021-2022 s'élèvent à 39,14 M€ dont 2 M€ sont issus de la trésorerie du dispositif « Fonds de soutien au développement des activités périscolaires » détenue par l'ASP ;
- en novembre-décembre, le versement de l'acompte de l'aide 2022-2023 aux communes et aux OGEP éligibles à l'aide de l'État, soit ceux ayant conclu un projet éducatif territorial (PEDT). L'acompte correspondant au tiers de l'aide totale est versé au cours du dernier trimestre de l'année N (sur la base des effectifs élèves scolarisés à la rentrée N-1). Les moyens financiers mobilisés pour l'acompte au titre de la campagne 2022-2023 s'élèvent à titre provisoire à 13,68 M€ et se répartissent. Certaines communes n'ayant pas mis à jour leurs données dans l'application dédiée EnrySCO pour le calcul de l'acompte, un rattrapage devrait se faire lors du versement du solde en 2023. Ainsi, le montant de l'acompte ne couvre pas strictement le tiers du montant total des aides qui seront versées au titre de la campagne 2022-2023. En effet, une partie des communes et des OGEP, pour des raisons techniques, bénéficieront d'un versement unique, comprenant à la fois l'acompte et le solde, en 2023.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 est venu assouplir les conditions d'organisation de la semaine scolaire en permettant aux communes de choisir une organisation du temps scolaire sur quatre jours. Le nombre de communes ayant opté pour cette organisation à la rentrée 2022 a baissé entraînant une réduction du montant consacré au

versement de l'acompte 2022-2023 à 13,68 M€ par rapport à 2021-2022. Par ailleurs cette baisse du niveau de subvention devrait se poursuivre en vue de l'extinction progressive de ce dispositif à l'horizon 2025.

Dispositif « école ouverte » : 22 980 811 € en AE et 23 112 806 € en CP

Le dispositif « école ouverte » permet d'accueillir des enfants et des jeunes dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires, ainsi que des mercredis et samedis de l'année scolaire. Il s'adresse particulièrement aux jeunes qui ne partent pas ou peu en vacances, qui ne fréquentent pas ou peu les structures locales d'accueil et de loisirs et qui vivent dans des zones urbaines et rurales défavorisées ou dans des contextes économiques et sociaux difficiles. Il est, depuis deux ans, développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire. Sont également concernés les établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Ce dispositif propose un programme d'activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs. L'opération favorise l'intégration sociale et scolaire des élèves et contribue à la réussite scolaire et éducative de tous.

Dans le contexte de la crise sanitaire, et afin de permettre aux élèves fragilisés par le confinement de bénéficier d'un renforcement scolaire et d'activités éducatives et de loisirs, le dispositif « école ouverte » est complété depuis 2020 par le dispositif « vacances apprenantes ». Au vu de son ambition et de son résultat, le dispositif est pérennisé dans son format élargi en 2023.

Les dépenses totales à ce titre s'élèvent à 22 980 811 € en AE et 23 112 806 € en CP.

Crédits éducatifs divers : 5 999 582 en AE et 6 335 973 € en CP

Les crédits éducatifs divers concernent essentiellement :

- **Les cités éducatives : 3 135 000 €**

C'est l'un des dispositifs phare pour venir en aide aux jeunes des quartiers défavorisés. Démarche partenariale à l'échelle d'un territoire, la cité éducative s'appuie sur une alliance de l'ensemble des acteurs pour offrir aux élèves des quartiers prioritaires dès leur plus jeune âge un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de l'enfance jusqu'au stade de l'insertion professionnelle.

La démarche des cités éducatives, initiée en 2019, a été étendue dès 2021. L'objectif d'atteindre la labellisation de 200 cités éducatives en 2022 a été réalisé. Par ailleurs, neuf cités éducatives ont été scindées en 2022, portant ainsi à 209 le nombre total de cités éducatives ayant fait l'objet d'un financement.

Chaque cité est dotée annuellement de 15 000 € sur le programme 230 « vie de l'élève » et 15 000 € sur le programme 147 « politique de la ville ».

Ce dispositif, depuis sa mise en œuvre en gestion 2019, n'a jamais fait l'objet d'une inscription au PLF.

- **Un livre pour les vacances : 1 594 264 €**

Dans l'objectif de renforcer le goût et la pratique de la lecture chez les élèves de CM2, le MENJ a signé une convention avec l'établissement public « la Réunion des musées nationaux » (RMNGP) afin de permettre à tous les écoliers de CM2 de quitter l'école primaire avec un recueil de Fables de La Fontaine à lire durant leurs vacances d'été, en leur donnant l'occasion de découvrir durant leur temps de loisir une œuvre majeure du patrimoine littéraire.

- **« Ma classe à la maison » : 452 896 €**

Mis en place dans le contexte de la crise sanitaire, ce dispositif, assuré par le centre national d'enseignement à distance (CNED), a permis d'offrir aux élèves une solution de continuité pédagogique durant la crise sanitaire. En effet, dès le début de la pandémie en 2020, le CNED a mis à disposition des élèves et des enseignants trois plateformes pédagogiques, permettant de couvrir les différents niveaux d'enseignement.

Ces plateformes ont permis aux élèves de réviser leurs cours, grâce à un ensemble de parcours conformes aux programmes : activités en ligne, séances de cours, exercices, ressources en langues vivantes...

Depuis la rentrée scolaire 2022, le MENJ a développé en interne son propre dispositif de classes virtuelles et n'a donc plus recours à ce service du CNED.

- **Territoires éducatifs ruraux (TER) : 294 000 € en AE=CP**

La mise en place des territoires éducatifs ruraux vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires.

En 2022, à titre expérimental, les territoires éducatifs ruraux ont été identifiés dans 9 académies (Amiens, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Normandie, Rennes et Toulouse) pour la mise en œuvre de ce dispositif.

- **Contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 254 650 € en AE=CP**

Les CLA constituent un nouvel outil destiné à répondre aux besoins spécifiques des territoires et des publics socialement défavorisés situés en dehors de l'éducation prioritaire et sont complémentaires de celle-ci. Établis par les autorités académiques pour une durée de 3 ans, les CLA mettent en œuvre une allocation progressive des moyens en faveur des écoles et des établissements situés dans des territoires confrontés à des chocs conjoncturels ou présentant des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. Ils bénéficient donc aux écoles et aux établissements dont les caractéristiques sont proches de celles des REP (réseaux d'éducation prioritaire) et des REP+ (réseaux d'éducation prioritaire renforcés).

À la rentrée 2022, 248 écoles dont 184 écoles élémentaires, 92 collèges et 64 lycées sont engagés dans la démarche avec la formalisation d'un projet pédagogique et éducatif.

Concernant le programme 230 « Vie de l'élève », les formes d'accompagnement apportées par les autorités académiques concernent :

- les fonds sociaux ;
- les crédits dédiés aux dispositifs devoirs faits, au titre de partenariats avec des associations, et école ouverte.

En 2022, 932 972 € ont été délégués à l'ensemble des académies mettant en place les CLA, dont **254 650 € au titre des crédits éducatifs**.

À partir de 2023, des moyens complémentaires viennent s'ajouter à ceux déjà mobilisés afin d'étendre le dispositif à d'autres académies.

Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 510 921 € en AE et 2 490 119 € en CP

Le parcours d'Éducation artistique et culturelle a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves, de l'école au lycée, à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.

Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 1 727 958 € en AE et 1 718 545 € en CP

Ce dispositif est cofinancé par le ministère de l'intérieur. Ces crédits ont permis d'aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants.

Transferts aux autres collectivités (catégorie 64) : 64 864 193 € en AE et 64 855 723 € en CP

Subventions versées aux EPLE au titre du dispositif « Devoirs faits » et de l'accompagnement éducatif : 4 439 500 € en AE et 4 431 029 € en CP

Une somme de 4 431 029 € en CP a été attribuée aux EPLE en crédits d'intervention pour apporter un complément de moyens au dispositif « Devoirs faits » essentiellement assuré par des enseignants, des assistants d'éducation et des

volontaires du service civique ainsi que des étudiants dans le cadre du dispositif *e-devoirs faits*, mis en place en 2021 afin de permettre l'accès à ce dispositif à distance.

Ces crédits permettent également le maintien de l'accompagnement éducatif proposé aux élèves volontaires des écoles et collèges de l'éducation prioritaire dans les domaines suivants :

- la pratique artistique et culturelle ;
- la pratique sportive.

Subventions aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public : 60 424 693 € en AE=CP

Pour rappel, 152 500 € ont été versés aux établissements publics au titre du soutien aux politiques éducatives (cf. subventions pour charge de service public mentionnées plus haut).

En 2022, les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF), ATD QUART MONDE (ATDQM), JETS D'ENCRE, SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE, UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF) et FONDATION LA MAIN À LA PATE (LAMAP) ont été renouvelées.

Par ailleurs, des conventions annuelles d'objectifs ont été signées avec l'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) et la FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F ASSOCIATION (PEEP). Ces deux associations feront l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectif en 2023.

L'ensemble de ces données est détaillé dans le tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Montant Total CPO	AE 2022	CP 2022
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS (CPO) 2022-2024			
MOUVEMENT FRANCAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL (MFPF)	90 000	30 000	30 000
ASSOCIATION ATD QUART MONDE (ATDQM)	105 000	35 000	35 000
ASSOCIATION JETS D'ENCRE (JETS D'ENCRE)	125 000	45 000	45 000
SOS RACISME TOUCHE PAS A MON POTE (SOS RACISME)	383 000	133 000	133 000
UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE France (UNJMF)	675 000	225 000	225 000
FONDATION LA MAIN À LA PATE (LAMAP)	1 449 000	483 000	483 000
CPO SOUS-TOTAL1	2 827 000	951 000	951 000
CPO 2020-2022			
FEDERATION NATIONALE LEO LAGRANGE (FFL)	570 000	190 000	190 000
FEDERATION DES CONSEILS DE PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES (FCPE)	1 580 000	540 000	540 000
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE France (EEDF)	1 734 000	578 000	578 000
INSTITUT DE FORMATION D'ANIMATION ET DE CONSEIL (IFAC)	1 890 000	630 000	630 000
ASSOCIATION POUR LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)	2 457 000	819 000	819 000
CONFEDERATION ŒUVRES LAIQUES LA JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	2 525 400	841 800	841 800
FEDERATION DES ŒUVRES ÉDUCATIVES ET DE VACANCES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (FOEVEN-AROEVEN)	8 404 200	2 801 400	2 801 400
FEDERATION NATIONALE LES FRANCAS (FRANCAS)	11 261 250	3 753 750	3 753 750
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION A L'ECOLE (OCCE)	12 511 500	4 170 500	4 170 500
CENTRES D'ENTRAÎNEMENT AUX METHODES ÉDUCATIVES ACTIVES (CEMEA)	13 053 000	4 351 000	4 351 000
FEDERATION GÉNÉRALE DES ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUPBLIC (FG PEP)	19 540 800	6 513 600	6 513 600
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (LA LIGUE)	72 748 800	24 249 600	24 249 600
CPO SOUS-TOTAL2	148 275 950	49 438 650	49 438 650
TOTAL CPO	151 102 950	50 389 650	50 389 650

Vie de l'élève

Programme n° 230 | Justification au premier euro

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS			
COMEDIE FRANCAISE (CF SCSP)		40 000	40 000
INSTITUT NATIONAL D'HISTOIRE DE L'ART (INHA)		12 500	12 500
PHILARMONIE PARIS DEMOS		100 000	100 000
TOTAL EP		152 500	152 500
CONVENTIONS PLURIANNUELLES HORS CPO			
GIP AGENCE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (ANLCI)		195 069	195 069
GIP COMITE DE RESSOURCES ET DE RESILIENCE (CN2R)		200 000	200 000
GIP MUSEE MEMORIAL DU TERRORISME		105 974	105 974
GIP SOUS TOTAL 1		501 043	501 043
CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS (CAO>=100 000 €)			
FEDERATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC F A P E L C F ASSOCIATION (PEEP)		250 000	250 000
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) (y/c dispositif Gymnasiades)		4 800 000	4 800 000
ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE		100 000	100 000
COET		100 000	100 000
COUP POUCE PARTENAIRE DE LA REUSSITE A L'ECOLE		100 000	100 000
TRISOMIE 21 FRANCE FED ASS INSERT		100 000	100 000
ACADEMIE BERNARD DIOMEDE		120 000	120 000
E-ENFANCE		120 000	120 000
INSTITUT COOPÉRATIF DE L'ECOLE MODERNE		100 000	100 000
CENTRE EUROPEEN DE PROMOTION DE L'HISTOIRE		145 000	145 000
FONDATION CAMP MILLES MEMOIRE EDUC		250 000	250 000
FONDATION D'UTILITE PUBLIQUE MÉMOIRE DE L'ESCLAVAGE		200 000	200 000
MEMORIAL DE LA SHOAH		200 000	200 000
INSTITUT DU MONDE ARABE		300 000	300 000
ECOLE PARENTS ÉDUCATEURS		337 000	337 000
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 2		7 222 000	7 222 000
AUTRES ASSOCIATIONS			
ASSOCIATIONS SOUS TOTAL 3		2 312 000	2 312 000
TOTAL ASSOCIATIONS ET GIP		10 035 043	10 035 043
TOTAL GÉNÉRAL		60 577 193	60 577 193

ACTION

07 – Scolarisation à 3 ans

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Scolarisation à 3 ans		100 000 000	100 000 000		100 000 000	100 000 000
		47 436 663	47 436 663		47 305 588	47 305 588

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 000 000	47 436 663	100 000 000	47 305 588
Transferts aux collectivités territoriales	100 000 000	47 436 663	100 000 000	47 305 588
Total	100 000 000	47 436 663	100 000 000	47 305 588

Corrigées des erreurs d'imputation, les dépenses d'intervention s'élèvent à 47 453 933 € en AE et 47 322 858 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions au titre de la scolarisation obligatoire à 3 ans : 47 453 933 € en AE et 47 322 858 € en CP

L'article 11 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Cette extension de l'obligation d'instruction constitue pour les communes une extension de compétences qui, en application des dispositions de l'article 72-2 de la Constitution, doit donner lieu à une attribution de ressources financières de la part de l'État.

Cet abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire couplé à l'obligation des communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat, pour les élèves domiciliés sur leur territoire, dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, peut générer une hausse des dépenses.

Cet accompagnement financier ne concerne que les dépenses nouvelles de fonctionnement résultant directement de cette extension. L'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit que l'État attribue de « manière pérenne » des ressources à toutes les communes qui justifient, au titre de l'année scolaire 2019-2020, d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont supportées au titre de l'année scolaire 2018-2019, dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire. Une réévaluation de cet accompagnement financier pourra être demandée au titre des années 2020-2021 et 2021-2022.

Au 31 décembre 2022, 345 communes ont perçu une attribution de ressources complémentaires pour l'année scolaire au titre de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Au total, 47 453 933 € en AE et 47 322 858 € en CP ont été délégués aux académies dont 26 523 290 € au titre de l'année scolaire 2020-2021 dont 23 578 648 € en reconduction du montant attribué en 2019-2020 sans demande de réévaluation.

Vie de l'élève

Programme n° 230 Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	79 879 703	79 879 703			74 987 138	74 987 138
Transferts	79 879 703	79 879 703			74 987 138	74 987 138
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	200 000	200 000			100 000	100 000
Subventions pour charges de service public	200 000	200 000			100 000	100 000
Comédie Française (P131)	40 000	40 000			40 000	40 000
Subventions pour charges de service public	40 000	40 000			40 000	40 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)					3 120	3 120
Transferts					3 120	3 120
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	2 512 000	2 421 400			372 296	462 896
Subventions pour charges de service public	2 512 000	2 421 400			-80 600	10 000
Transferts					452 896	452 896
Réseau Canopé (P214)	4 000	4 000				
Transferts	4 000	4 000				
Universités et assimilés (P150)	9 500	9 500			5 910	9 500
Transferts	9 500	9 500			5 910	9 500
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	11 016	11 016				
Transferts	11 016	11 016				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	87 582	87 582			12 500	12 500
Subventions pour charges de service public	75 000	75 000			12 500	12 500
Transferts	12 582	12 582				
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	580 212	580 212			580 464	580 464
Subventions pour charges de service public					580 000	580 000
Transferts	580 212	580 212			464	464
Pôle emploi (P102)						
Transferts						
Total	83 324 013	83 233 413			76 101 427	76 195 618
Total des subventions pour charges de service public	2 827 000	2 736 400			651 900	742 500
Total des transferts	80 497 013	80 497 013			75 449 528	75 453 118